

CLASSEUR SANTÉ-SÉCURITÉ des SDIS du Grand Centre

Informations pratiques et réglementaires liées à la santé-sécurité
pour les sapeurs-pompiers (professionnels ou volontaires)
et les personnels administratifs, techniques et spécialisés des SDIS



www.bamboo.fr





Attestation de remise du classeur santé-sécurité

Article L4121-1 du code du Travail : *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

Article L4122-1 du code du Travail : *Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.*

**Le SDIS rédige ce classeur santé-sécurité, vous l'explique
et vous demande de le lire attentivement.**

Je soussigné(e)....., agent du SDIS
certifie avoir reçu le classeur santé et sécurité, et m'engage à en prendre connaissance afin de
participer activement à ma santé-sécurité, celle de mes collègues et ainsi renforcer l'action du
service public qu'assure le SDIS.

Fait à..... le pour valoir ce que de droit.



Signature

Fiche à remettre au SDIS d'emploi pour archivage
dans le dossier individuel de l'agent.

Attestation d'accueil en santé-sécurité

Je soussigné(e)....., né(e) le agent du SDIS.....

en tant que PATS, SPP, SPV, SPVC, engagé de service civique, stagiaire*, certifie avoir reçu une formation en santé et sécurité, le.....

dispensée par

en qualité de.....

* rayer les mentions inutiles

Les thèmes suivants ont été abordés (à cocher)

Cocher

La description de la collectivité

- Les différents sites
- L'organisation de la collectivité et du personnel
- Les différentes activités
- Le fonctionnement et les règles de vie commune dans la collectivité

Les dispositions obligatoires en matière de santé-sécurité

- Le règlement intérieur du SDIS
- Les accidents de service et de trajet, les maladies professionnelles, leurs déclarations

L'organisation de la santé-sécurité

- Les acteurs en santé-sécurité : service santé-sécurité, assistants de prévention, médecin de prévention, ACFI, CTP / CHSCT, CCDSPV, ...
- Le programme annuel de prévention ou la politique santé-sécurité
- Le document unique d'évaluation des risques professionnels
- Les moyens de secours (trousse de secours, extincteurs, ...)

Les équipements de protection individuelle (EPI)

- Leur utilité et l'obligation quant à leur port
- La présentation, l'utilisation et l'entretien des EPI

Les conduites à tenir

- La conduite à tenir en cas d'accident, de malaise ou d'incendie
- Le signalement d'un risque d'accident à son responsable dans les plus brefs délais (droit de retrait, registre de danger grave et imminent)

Les risques dans la collectivité et les causes d'accidents en fonction des différentes activités (le présent classeur d'accueil sécurité pourra servir de support)

- Les conditions d'exécution du travail
- Les risques généraux (circulation des engins et des véhicules, signalisation, incendie, électricité...)
- Les risques spécifiques particuliers; une présentation des différents équipements de travail, au cours d'une visite sur site, mettra en évidence les risques sur chaque poste de travail, les procédures et les modes opératoires en fonction de ces risques
- Le fonctionnement des dispositifs de protection et de secours et les motifs de leur emploi

Les autres thèmes abordés

.....
.....

Signature de l'agent

Signature du chef de service
(ou de son représentant)

NB : le présent classeur pourra servir de base pour aborder les différents thèmes listés.

Édito

Chaque année, des agents de SDIS, qu'ils soient PATS, SPP, SPV, sont victimes d'accidents en service commandé ou encore sur le trajet domicile-travail. Certains d'entre eux sont parfois touchés durement dans leur chair et le territoire national a encore vu 14 sapeurs-pompiers décéder en service commandé en 2010.

La santé-sécurité en service est un préalable indispensable à une action efficace des SDIS. L'enjeu principal est donc de préserver au maximum la santé morale et physique en agissant notamment sur les accidents de service.

Par ailleurs, la diminution de l'absentéisme entraîne une amélioration du climat social et du service public rendu aux usagers.

C'est pourquoi il a été décidé d'unir nos efforts en matière de santé-sécurité afin de mieux répondre au besoin de sécurisation des agents du SDIS, mais aussi pour faire face aux responsabilités des employeurs, des autorités territoriales et de chacun des agents.

Le présent document a vocation à être largement diffusé et résulte d'un important travail au bénéfice de chacun. Il constitue un outil indispensable à la connaissance des consignes principales de sécurité à mettre en oeuvre.

Le comité de pilotage du Réseau Santé-Sécurité des SDIS du Grand Centre



La fabrication de ces fiches répond au processus de développement durable. Elles ont été imprimées sur du papier certifié PEFC.

Le R3SGC

Depuis 2008, les correspondants hygiène et sécurité et membres des SSSM des SDIS de la région Centre se réunissent afin de réfléchir à la mutualisation des actions à mettre en oeuvre concernant la santé et la sécurité au travail. En février 2011 est créé le **Réseau Santé Sécurité des SDIS du Grand Centre (R3SGC)** qui est constitué des 10 SDIS du centre géographique de la France : Allier, Cher, Creuse, Eure-et-Loir, Indre, Indre-et-Loire, Loir-et-Cher, Loiret, Nièvre et Puy-de-Dôme.

Le R3SGC représente :

- plus de **223 000** interventions annuelles réalisées au profit de la population,
- près de **21 000** agents concernés par la démarche,
- plus de **700** centres de secours et locaux de travail,
- **16** correspondants santé et sécurité spécialistes de la prévention.



L'objectif du réseau santé-sécurité des SDIS du Grand Centre est de mettre en place des actions pour préserver la santé et la sécurité des agents grâce au soutien du Fonds National de Prévention (FNP) et des autres partenaires institutionnels, notamment la DGSCGC et l'ENSOSP.

L'hygiène-sécurité n'est pas un domaine nouveau, mais celui-ci se fait plus présent pour une meilleure prise en compte de la situation de travail de l'agent.

Le R3SGC oeuvre grâce au soutien de la DGSCGC et de l'ENSOSP, et se voit attribuer un important financement par le FNP de la CNRACL.

Que tous soient ici remerciés.



Le projet initial R3SGC s'étale sur la période 2011-2013 et porte sur les thématiques suivantes :

- **Évaluation des risques professionnels** : outil de réalisation du document unique, méthodologie ;
- **Exigences réglementaires** liées à la santé-sécurité au travail : outil de suivi des conformités règlementaires ;
- **Analyse d'accident** : procédure, démocratisation de l'analyse, mutualisation des résultats ;
- **Culture santé-sécurité** : affiches, classeur santé-sécurité, dépliants, film de prévention, campagnes de sensibilisation.

Plus d'infos sur nos travaux en consultant le site web <http://pnrs.ensosp.fr/Plateformes/PNRSS> ou en vous rapprochant des interlocuteurs en hygiène, santé et sécurité de votre SDIS.

Sommaire

- **Attestation de remise du classeur**
(à compléter et à redonner au SDIS)
- **Attestation d'accueil en santé-sécurité**
(à compléter et à redonner au SDIS)
- **Edito**
- **Sommaire**
- **Présentation du classeur**
- **Fiches thématiques** (voir ci-dessous)
- **Tableau des formations suivies**
- **Notes personnelles**
- **Lexique**

Article L4121-1 du code du Travail : *L'employeur prend les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs.*

- **Il rédige ce classeur santé-sécurité et vous demande de le lire attentivement**

Article L4122-1 du code du Travail : *Il incombe à chaque travailleur de prendre soin, en fonction de sa formation et selon ses possibilités, de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.*

- **Vous devez donc lire attentivement ce classeur santé-sécurité pour répondre à cette obligation.**

Fiches thématiques

Chaque agent se voit présenter les risques auxquels il est exposé. Les fiches correspondantes seront cochées dans la liste suivante.

	Cocher		Cocher
1	<input type="checkbox"/>	21	<input type="checkbox"/>
2	<input type="checkbox"/>	22	<input type="checkbox"/>
3	<input type="checkbox"/>	23	<input type="checkbox"/>
4	<input type="checkbox"/>	24	<input type="checkbox"/>
5	<input type="checkbox"/>	25	<input type="checkbox"/>
6	<input type="checkbox"/>	26	<input type="checkbox"/>
7	<input type="checkbox"/>	27	<input type="checkbox"/>
8	<input type="checkbox"/>	28	<input type="checkbox"/>
9	<input type="checkbox"/>	29	<input type="checkbox"/>
10	<input type="checkbox"/>	30	<input type="checkbox"/>
11	<input type="checkbox"/>	31	<input type="checkbox"/>
12	<input type="checkbox"/>	32	<input type="checkbox"/>
13	<input type="checkbox"/>	33	<input type="checkbox"/>
14	<input type="checkbox"/>	34	<input type="checkbox"/>
15	<input type="checkbox"/>	35	<input type="checkbox"/>
16	<input type="checkbox"/>	36	<input type="checkbox"/>
17	<input type="checkbox"/>	37	<input type="checkbox"/>
18	<input type="checkbox"/>	38	<input type="checkbox"/>
19	<input type="checkbox"/>	39	<input type="checkbox"/>
20	<input type="checkbox"/>	40	<input type="checkbox"/>

Présentation du classeur santé-sécurité

Le présent classeur permet de répondre à l'obligation d'information des agents sur les risques rencontrés (article 6 du décret 85-603 modifié). Associé au document unique d'évaluation des risques professionnels, il peut servir à un chef de service ou de centre à informer un agent sur les risques qu'il est susceptible de rencontrer dans son SDIS.

Mise en garde

Ce classeur n'a pas pour objectif de remplacer les doctrines opérationnelles en vigueur dans les SDIS, ainsi que les règlements, notes ou consignes propres à chaque département. Si vous constatez des erreurs dans certaines fiches, vous pouvez les signaler aux interlocuteurs en santé-sécurité de votre SDIS (cf. fiche n°3-Acteurs). Les risques évoqués dans les fiches du classeur ne constituent pas une liste exhaustive. Des fiches supplémentaires ou réactualisées viendront compléter ce classeur autant que de besoin.

Comment fonctionne-t-il ?



Des couleurs en haut de chaque fiche précisent le domaine d'application et la thématique. S'il existe, le pictogramme de danger correspondant est associé. Chaque fiche est numérotée et reprend les mêmes rubriques pour en faciliter le classement, la lecture et la compréhension.

RÉGLEMENTATION ET PROCÉDURES

Intitulé

FICHE
N°X



PRÉPARATION OPÉRATIONNELLE & SERVICE ADMINISTRATIF

Intitulé

FICHE
N°X



OPÉRATIONS

Intitulé

FICHE
N°X



SANTÉ AU TRAVAIL

Intitulé

FICHE
N°X





Ce classeur santé-sécurité traite de la santé et de la sécurité de manière globale et a pour objet d'inculquer des notions de prévention (utiles au quotidien, même en dehors du domaine professionnel) à tous les agents du SDIS qu'ils soient titulaires, stagiaires ou contractuels, quel que soit leur statut, SPP, PATS ou SPV.

Les objectifs sont :

→ pour chacun des agents de :

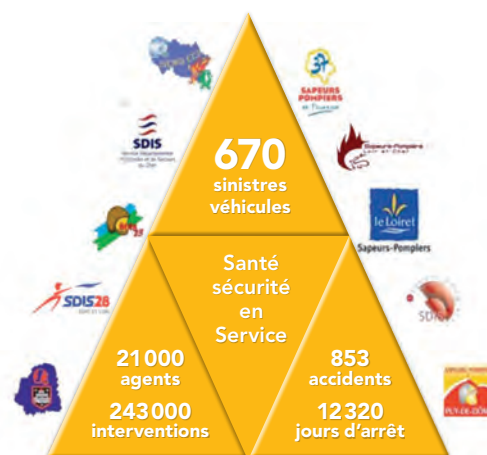
- préserver son intégrité physique, psychique et mentale;
- maintenir une activité professionnelle et personnelle.

→ pour le SDIS de :

- préserver ses personnels (devoir moral, mais aussi légal);
- permettre l'acheminement des secours en tout temps;
- favoriser le dialogue social, le travail en équipe;
- préserver les matériels, véhicules et infrastructures du SDIS;
- diminuer les coûts de réparation et de dédommagement de ses accidents;
- éviter les indemnisations et condamnations juridiques.

→ pour la société de :

- réduire les coûts de l'accidentologie au travail;
- disposer d'un service de secours pleinement opérationnel en permanence;
- offrir le meilleur service à la population, au moindre coût.



Sauvons
sans périr !

Ne prenons des risques que lorsque cela est absolument nécessaire

(« le jeu en vaut-il la chandelle ? ») :

- respectons les consignes et règlements,
- écoutons l'encadrement,
- utilisons les EPI adaptés au risque,
- conduisons prudemment,
- soyons rigoureux et vigilants.

Coût de l'accidentologie pour la collectivité

Coûts dommages corporels :

- Accident mortel = 600 000 €
- Accident grave = 130 000 €
- Accident avec arrêt = 3 200 €

Coûts matériels estimés :

- Échelle aérienne = 550 000 €
- Fourgon pompe-tonne = 250 000 €
- VSAV = 70 000 €

En réalité, une vie humaine... ça n'a pas de prix !!!





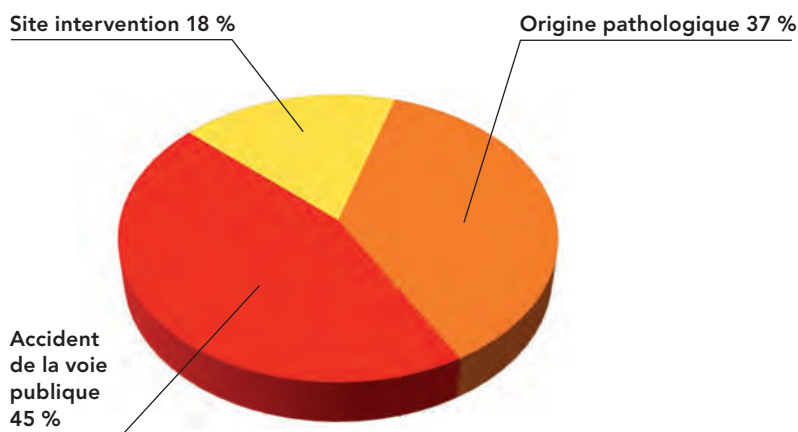
Sapeur-pompier, une activité classée « à risques » par la loi, mais aussi par les statistiques : près de 450 décès depuis 1986!

Nombre de décès annuels en service au niveau national !



Les SDIS doivent passer d'une culture du risque à une culture de santé-sécurité.

45 % de nos morts le sont sur la route



11 décès en service commandé sur le territoire national en 2011.

Cela implique de porter un intérêt tout particulier :

→ hors périmètre opérationnel :

- à la conception des locaux de vie, de sommeil, de restauration...
- aux ateliers et installations techniques,
- aux activités physiques et sportives,
- aux activités de service (formation, tournées de vérification des hydrants);

→ dans le périmètre opérationnel :

- au choix dans l'acquisition, l'utilisation et l'entretien des EPI,
- aux techniques et doctrines opérationnelles : soutien sanitaire opérationnel (SSO), officier sécurité, conduite des engins...

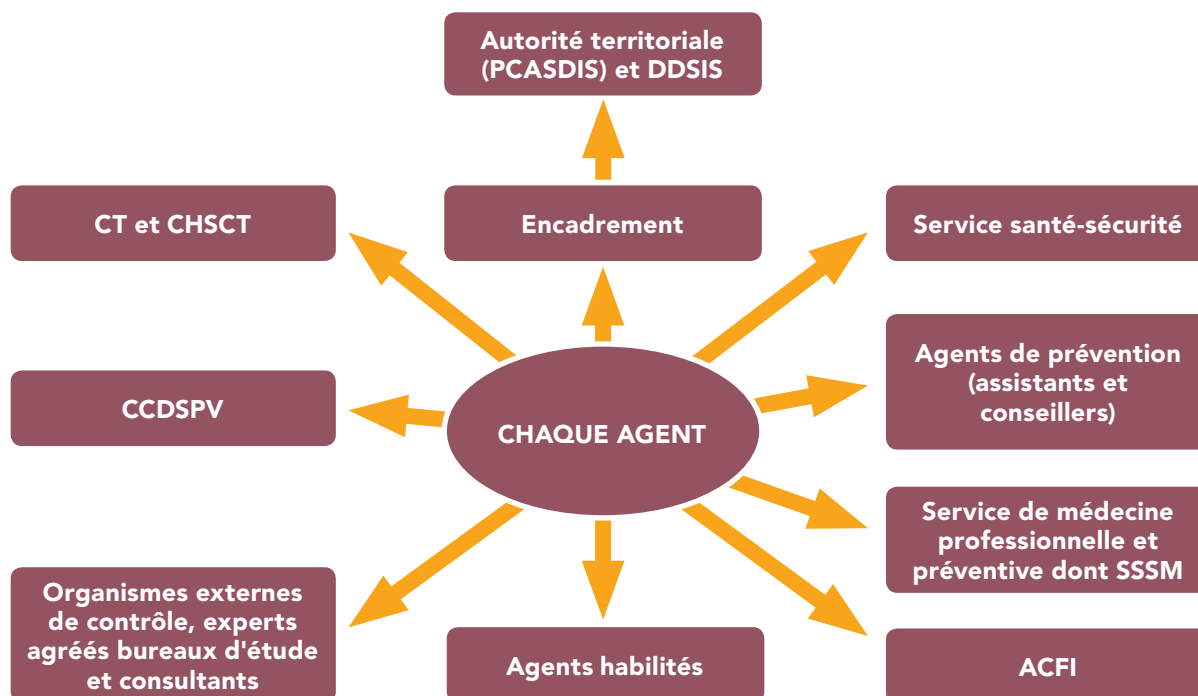


« Connaître les risques du métier, c'est souvent les éviter. »

Règlement d'instruction et de manoeuvre 4^e version, arrêté du 1^{er} février 1978



Nous sommes tous acteurs de la santé-sécurité dans nos SDIS !



L'autorité territoriale, la chaîne hiérarchique et l'agent

Le SDIS met en oeuvre les actions de prévention des risques professionnels, d'information et de formation pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des agents. Le président du conseil d'administration du SDIS assume cette responsabilité en lien avec le directeur départemental. Ils sont soumis à une obligation de résultat en termes de santé-sécurité.

L'ensemble de la chaîne hiérarchique, conscient de sa responsabilité en matière de santé-sécurité, s'implique fortement dans cette démarche auprès de ses personnels.

L'agent prend soin de sa santé et de sa sécurité ainsi que de celles des autres personnes concernées par ses actes ou ses omissions au travail.

.../...

« Tout fonctionnaire, quel que soit son rang dans la hiérarchie, est responsable de l'exécution des tâches qui lui sont confiées. Il doit se conformer aux prescriptions de son supérieur hiérarchique, sauf dans le cas où l'ordre donné est manifestement illégal et de nature à compromettre gravement un intérêt public. »

Article 28 — loi du 13/07/1983 modifiée • Droits et obligations des fonctionnaires



.../...

Le service de médecine professionnelle et préventive

Le service de médecine préventive a pour mission générale de prévenir toute altération de la santé physique et mentale des agents du fait de leur travail :

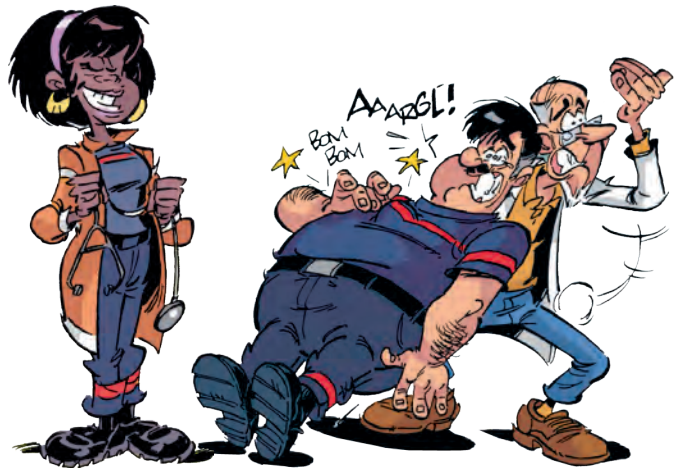
- en veillant à leur état de santé,
- en contribuant à l'amélioration des conditions de travail par le conseil de l'autorité territoriale, des agents et de leurs représentants.

Cette mission est assurée par le SSSM pour les SPV et les SPP et par un service de médecine préventive conventionné pour les PATS (sauf organisation particulière dans certains SDIS où le SSSM assure aussi le suivi des PATS). Il effectue notamment :

- des examens médicaux,
- une surveillance médicale particulière pour les catégories d'agents à surveillance médicale renforcée,
- des actions en milieu de travail (étude et visite de poste de travail).

Le service chargé de la santé et de la sécurité

Ce service conseille la direction dans les domaines de la santé et de la sécurité. Il accompagne l'ensemble des services du SDIS dans la mise en oeuvre des actions de prévention (analyse d'accidents, évaluation des risques et rédaction du document unique, planification d'actions correctives et préventives réalisables, mesurables et contrôlables, formation, participation à des groupes de travail...). Il coordonne les assistants de prévention, prépare et anime le CHSCT et assure la veille juridique en la matière.



Les agents de prévention

Des assistants de prévention et, le cas échéant, des conseillers de prévention sont désignés par l'autorité territoriale. Les assistants de prévention (appelés encore très récemment ACMO) constituent le niveau de proximité du réseau des agents de prévention. Les conseillers de prévention assurent une mission de coordination.

Leur mission est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en oeuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;
- veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.

.../...

Les assistants et conseillers de prévention,

- proposent des mesures pratiques propres à améliorer la prévention des risques ;
- participent, en collaboration avec les autres acteurs, à la sensibilisation, l'information et la formation des personnels.



.../...

L'agent chargé de la fonction d'inspection (ACFI) en matière d'hygiène et de sécurité

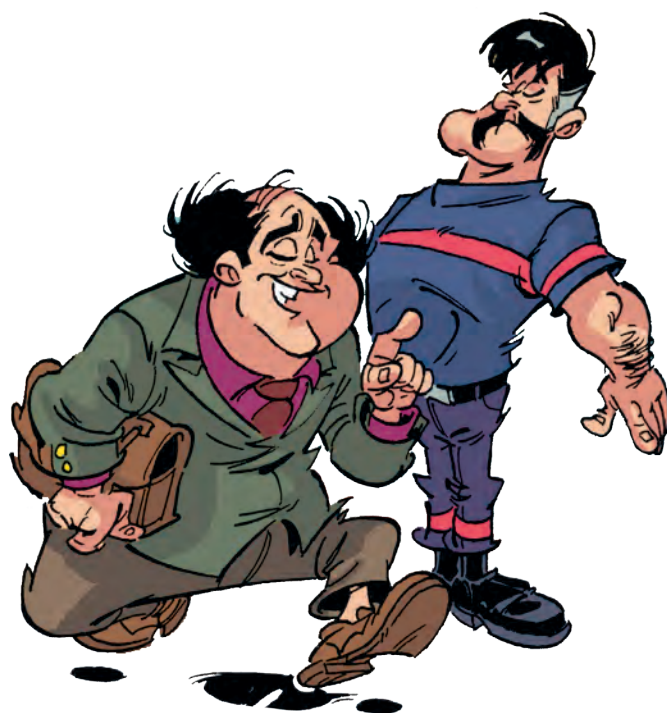
Il est chargé d'aider l'autorité territoriale à vérifier l'application de la réglementation relative à l'hygiène et à la sécurité (Code du travail, règles spécifiques à la fonction publique territoriale et autres textes plus spécifiques) notamment en réalisant des rapports et audits. Il peut être interne à la collectivité ou faire partie du centre de gestion après conventionnement. Il participe au CHSCT et est saisi en cas de droit de retrait d'un agent. L'ACFI propose aussi toute mesure de prévention et d'amélioration à l'autorité territoriale.

Le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

Le CHSCT est une instance paritaire consultative qui a notamment à débattre des questions relatives :

- à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents et du personnel mis à disposition de l'autorité territoriale et placé sous sa responsabilité par une entreprise extérieure ;
- à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Il procède en outre à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents, à des analyses suite à des accidents de service, maladie professionnelle ou à caractère professionnel.



Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires (CCDSPV)

Le décret n°99-1039 modifié portant statut des sapeurs-pompiers volontaires prévoit la consultation du CCDSPV sur toutes les questions relatives aux sapeurs-pompiers volontaires, à l'exclusion de celles intéressant la discipline. Les membres de ce comité sont, par conséquent, informés et consultés quant aux questions, aux études et aux avancées réalisées en santé et en sécurité.





Le document unique (D.U.) d'évaluation des risques professionnels

Document obligatoire, il est établi par l'employeur et s'inscrit dans la démarche de prévention des risques professionnels. Il a pour objet de répertorier, évaluer et hiérarchiser les risques auxquels peuvent être confrontés les agents. Il doit être mis à jour chaque année ou à chaque modification des conditions de travail. Il est tenu à la disposition du CHSCT, des agents et usagers du SDIS.

Le rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels

Chaque année, le CHSCT et l'autorité territoriale procèdent à l'analyse des risques professionnels auxquels sont exposés les agents et délibèrent sur le rapport relatif à l'évolution des risques professionnels.

Le programme (ou la politique) annuel(le) de prévention des risques

Il est établi par l'employeur après avis du CHSCT à partir du rapport annuel sur l'évolution des risques professionnels et du document unique d'évaluation des risques professionnels. Il fixe la liste détaillée des actions à entreprendre au cours de l'année en fonction des priorités évaluées.

La fiche de risques professionnels

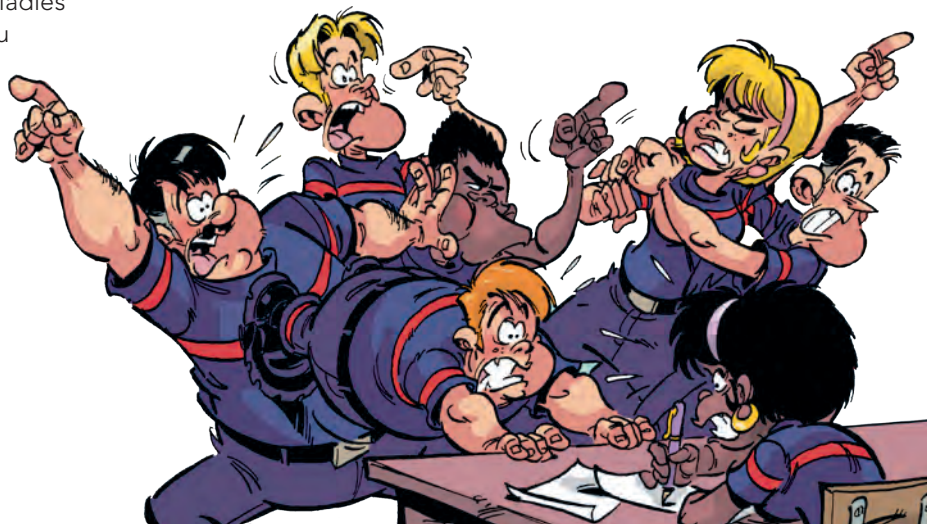
Le service de médecine professionnelle et préventive rédige et tient à jour une fiche des risques professionnels mentionnant les effectifs concernés. Elle est transmise à l'employeur, présentée au CHSCT et tenue à la disposition de l'ACFI.

Le registre santé et sécurité

Document obligatoire, il permet de consigner les observations et suggestions relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. Il est tenu en permanence à la disposition des agents et, le cas échéant, des usagers du SDIS. Les observations recueillies peuvent notamment avoir pour objet :

- l'aspect immobilier : état du bâtiment, circulation, escaliers, etc.
- la propreté et l'hygiène,
- la sécurité : vétusté des installations, des EPI,
- les risques d'accidents corporels ou de maladies professionnelles liés à des produits ou matériaux dangereux, chutes, maladies contagieuses, etc.,
- les conditions de travail : bruit, éclairage, environnement général, espace de travail, charges physiques et postures, formation.

.../...





.../...

Le registre de danger grave et imminent

Un membre du CHSCT ou un agent peut y consigner les situations pouvant mettre en cause ou engendrant directement un danger grave et imminent et qui implique un droit de retrait.



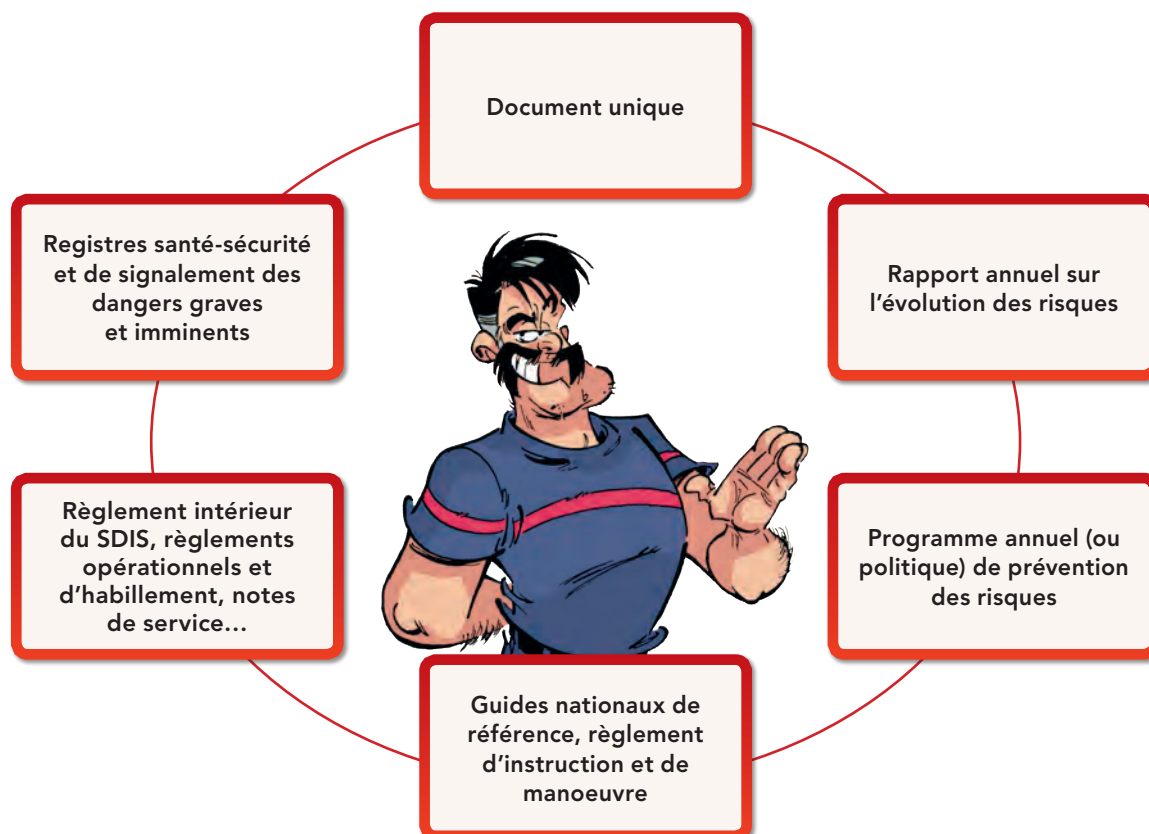
Le droit de retrait

L'agent qui a un motif raisonnable de penser que sa situation de travail présente un danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé ou s'il constate une défectuosité dans les systèmes de protection,

- doit en aviser immédiatement son supérieur hiérarchique,
- a droit de se retirer de cette situation de travail :
 - sans encourir ni sanction, ni retenue de salaire,
 - à condition de ne pas créer pour autrui un nouveau danger,
 - jusqu'au rétablissement de la situation normale,
 - après mise en oeuvre de la procédure d'alerte prévue (consignation sur registre de danger grave et imminent, enquête, réunion de CHSCT, intervention de l'inspecteur du travail...).

ATTENTION

Les sapeurs-pompiers ne peuvent pas exercer le droit de retrait dans le cadre de leurs missions opérationnelles. Il appartient, par contre, au commandant des opérations de secours de prendre en compte la sécurité des agents placés sous ses ordres.



.../...



.../...

Le règlement intérieur

C'est un document écrit, régissant les devoirs et droits des agents (en complément de la loi de 1983). L'employeur y fixe notamment les règles, en matière de discipline, d'hygiène et de sécurité, applicables dans l'établissement.



La déclaration d'accident

Est considéré comme accident du travail, quelle en soit la cause, l'accident survenu par le fait ou à l'occasion du travail à toute personne salariée ou travaillant à quelque titre ou en quelque lieu que ce soit, pour un ou plusieurs employeurs.

Est également considéré comme accident du travail, le trajet aller ou retour entre le domicile et le lieu de travail (ou en cas d'appel au bip vers le centre) et le lieu habituel des repas. Il est alors appelé « accident de trajet ».

Un accident est dit « de service » lorsqu'il implique un agent stagiaire ou titulaire de la fonction publique territoriale, lorsqu'il se trouve sur son temps et son lieu de travail.

Les SPV sont également couverts en cas d'accident de service contracté à l'occasion du service.

Un agent accidenté doit prévenir son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais.

La formation

Certaines activités nécessitent d'avoir été formé et habilité avant d'être réalisées (conduite ambulance, conduite chariot élévateur..).

Le président du CASDIS peut autoriser certains agents à effectuer un travail sur les installations électriques ou en hauteur ou à manipuler certains appareils (de levage..). Il leur est alors délivré une autorisation fixant le cadre précis du champ de leurs tâches.

Chaque fois qu'un agent se voit confier une tâche, il doit avoir reçu la formation nécessaire pour la mener à bien et en toute sécurité et disposer des matériels et équipements de protection adaptés et conformes.

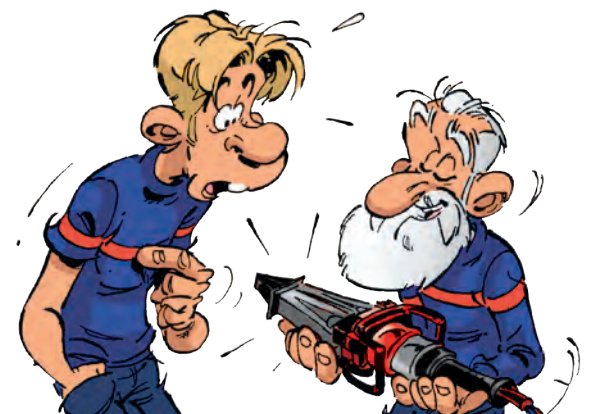
La méconnaissance des bonnes pratiques de travail, des consignes de sécurité ou des règles de prévention est un facteur de risque d'accident non négligeable.

Pourquoi déclarer un accident ?

- pour que les frais consécutifs à l'accident soient pris en charge par le SDIS,
- pour l'analyser et éviter qu'un accident similaire ne se reproduise.
- pour que l'agent concerné puisse bénéficier d'une couverture sociale « à long terme »

La déclaration d'accident est donc un document indispensable et sa véracité est essentielle.

Comme en entreprise, l'utilisation de certains engins (gerbeur, chariot élévateur, nacelle, pont roulant...) est réglementée. Seule une autorisation permet la mise en oeuvre de ces matériels.



L'organisation de la prévention des risques professionnels repose sur neuf principes fondamentaux.

Article L4121-2 du code du Travail : L'employeur met en oeuvre les mesures prévues [...] sur le fondement des principes généraux de prévention suivants :

1 Éviter les risques
(exemple : supprimer les outils dangereux)

2 Évaluer les risques qui ne peuvent pas être évités
(exemple : analyser les situations dangereuses)

3 Combattre les risques à la source
(exemple : fatigue, alcool, entretien des véhicules)

4 Adapter le travail à l'homme
(exemple : ergonomie du poste de travail)

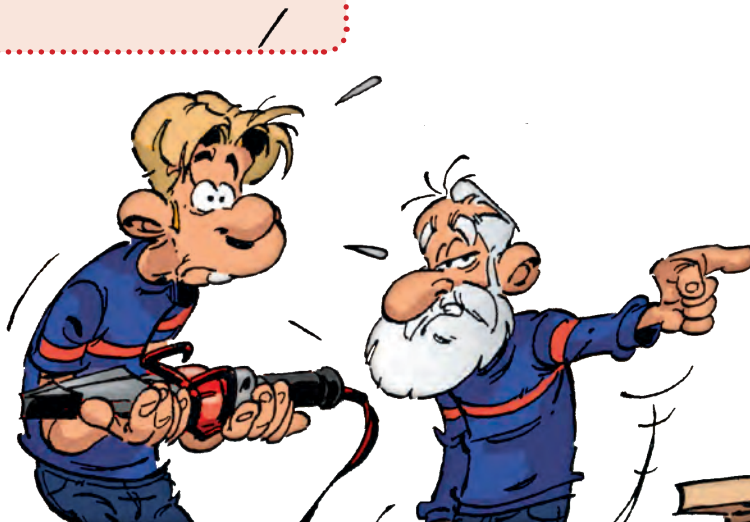
5 Tenir compte de l'état d'évolution de la technique (exemple : écran, chaise)

6 Remplacer ce qui est dangereux par ce qui ne l'est pas ou par ce qui l'est moins
(exemple : produits d'entretien biologiques plutôt que contenant des produits nocifs, irritants, etc.)

7 Planifier la prévention [...]
(exemple : programme annuel de prévention, formation, information)

8 Prendre des mesures de protection collective en leur donnant la priorité sur les mesures de protection individuelle
(exemple : garde-corps plutôt que harnais antichute, balisage au sol)

9 Donner les instructions appropriées aux travailleurs
(exemple : conditions d'utilisation et de conservation des équipements de protection).





Cette fiche précise les principes de base à mettre en oeuvre par l'ensemble des agents et par la chaîne hiérarchique afin d'éviter un nombre important d'accidents.

Lors de l'arrivée d'un agent dans une unité, le supérieur hiérarchique (ou son représentant) doit :

- Présenter la politique santé-sécurité mise en place et ses outils :
 - les acteurs de la santé et de la sécurité (assistants et conseillers de prévention, ...),
 - le registre santé-sécurité,
 - le recueil des notes de service,
- Faire visiter l'ensemble des locaux de l'unité, en indiquant les risques spécifiques et les mesures à adopter en cas de problème,
- Il faut alors utiliser le document unique et, par exemple, le présent classeur pour parler en détail des risques du poste de travail,
- Les règles d'évacuation du site devront également être présentées lors de cette visite.

Dans tous les cas, chaque agent doit respecter les consignes de sécurité édictées par sa hiérarchie ou répondant aux différentes réglementations opposables, que ce soit sur le port des équipements de protection individuelle, l'utilisation des systèmes de protection collective, l'accès aux personnes étrangères au service, l'utilisation de matériels...



Risques associés

L'ensemble des risques recensés dans ce classeur peut concerner chaque personnel selon la nature du danger.

Mesures générales de prévention

- **Avoir connaissance des risques encourus** à son poste de travail ou les missions assurées.
- **Se tenir informé** des évolutions techniques notamment auprès de la hiérarchie et des acteurs de la prévention en santé-sécurité.
- Suivre les formations et leurs recyclages **inhérents au poste occupé**.
- **Signaler toute défectuosité ou toute anomalie** qui pourrait entraîner un risque supplémentaire ou favoriser l'exposition d'un agent.

Mesures générales de protection

- **Mettre en place les systèmes de protection collective prévus**.
- **Porter les protections individuelles** précisées dans les consignes de sécurité et mises à disposition par la collectivité (chaussures de sécurité, masque de protection respiratoire, casque anti-bruit, gants...)



Certaines pratiques demandent d'avoir été formées, autorisées par l'employeur (conduite des véhicules, de chariot élévateur...) ou encore habilitées (interventions électriques).

Chaque fois qu'un agent se voit confier une tâche, il doit avoir reçu la formation pour la mener à bien et en toute sécurité et disposer des matériels et équipements de protection adaptés et conformes.



On entend par équipement de protection individuel (EPI), tout dispositif ou moyen destiné à être porté ou tenu par une personne en vue de la protéger contre un ou plusieurs risques susceptibles de menacer sa santé ou sa sécurité.

Ils ne sont mis en place que dans le cadre où des équipements de protection collective (EPC) ne peuvent être installés pour protéger d'un risque. Ex : rambarde antichute...

Ils doivent répondre aux exigences techniques des normes européennes et sont classés en 3 catégories selon leur niveau de protection :

- **catégorie 1** : protégeant contre les risques minimales ne pouvant entraîner que des lésions superficielles et réversibles, ne touchant pas d'organes vitaux (exemple : gants de protection contre des solutions détergentes diluées);
- **catégorie 2** : protégeant contre les risques intermédiaires (exemple : vêtements pour soudeur ou haute visibilité);
- **catégorie 3** : protégeant contre les dangers mortels ou pouvant nuire de manière grave et irréversible à la santé (exemple : ARI, ARF, protections contre les chutes).

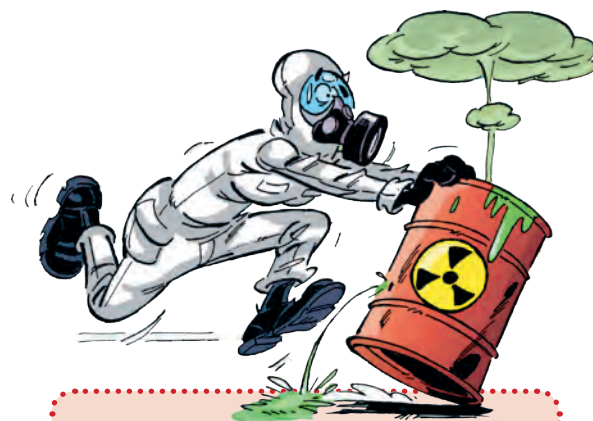
Le SDIS :

- fournit gratuitement les EPI en fonction des risques encourus par les agents et remplace les équipements ou éléments d'équipements usagés ou en fin de vie;
- délivre une information sur les conditions d'emploi, les durées de vie... ;
- assurer le contrôle réglementaire périodique.

Les agents :

- ont obligation d'utiliser les EPI prescrits;
- ont l'obligation de les utiliser conformément aux instructions données par le SDIS.

Les sapeurs-pompiers ainsi que les personnels administratifs et techniques spécialisés disposent de plusieurs EPI.



Pour la sécurité de tous, respectez les consignes



Protection obligatoire de la vue



Protection obligatoire du corps



Protection obligatoire des pieds



Protection obligatoire des mains



Protection obligatoire de la tête



Protection obligatoire de l'ouïe





Le SDIS (entreprise utilisatrice) fait appel régulièrement à des entreprises extérieures pour réaliser des travaux ou des prestations.

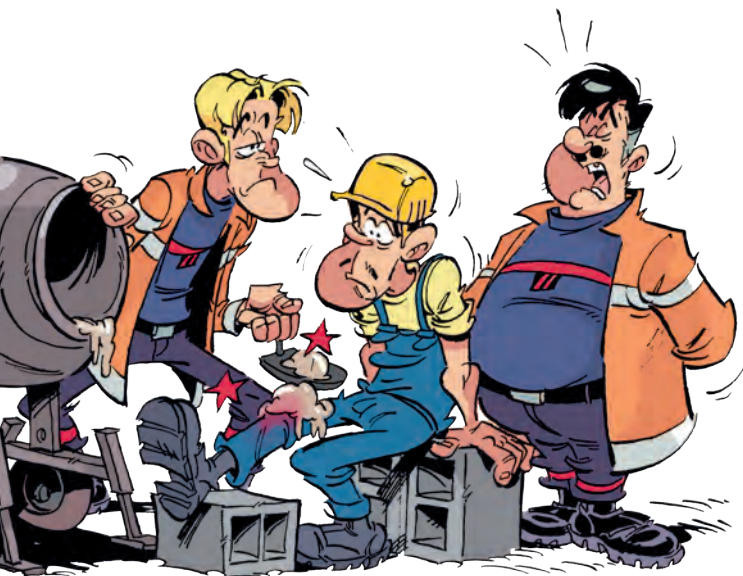
Il faut distinguer :

- le plan de prévention à rédiger par la collectivité avec l'entreprise extérieure dès que l'opération à réaliser par cette dernière représente une durée prévisible supérieure à 400 heures sur maximum 12 mois ou lorsque les travaux à accomplir figurent sur la liste des travaux dangereux (arrêté du ministre chargé du travail) ;
- le plan particulier de sécurité et de protection de la santé dans le cadre de chantiers de bâtiment ou de génie civil soumis à des règles de coordination spécifiques.

Risques associés

Les risques de l'entreprise extérieure au sein de nos structures sont :

- les **locaux** inconnus
- les **activités** généralement étrangères aux siennes
- une **exploitation** particulière
- des **habitudes**
- la **coactivité** avec les autres services et centres de secours du SDIS qui restent en fonctionnement



Entreprise utilisatrice :

Entreprise qui utilise les services d'entreprises extérieures.

Entreprise extérieure :

Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice.



Sur 100 victimes d'accidents mortels, 15 appartiennent à des entreprises effectuant des travaux dans des entreprises utilisatrices.

(Source INRS-2009)

Mesures générales de prévention

- Respecter les **obligations individuelles** du chef d'entreprise extérieure et du chef d'entreprise utilisatrice
- Observer les **obligations conjointes** des 2 chefs d'entreprises
- Délivrer le **permis de feu** après analyse du risque incendie
- Rédiger le **plan de prévention**
- Suivre les **protocoles de sécurité** dans le cadre des opérations de chargement et de déchargement

Mesures générales de protection

- L'utilisation des **moyens de protection collective, individuelle et de lutte contre l'incendie**
- Le **respect de la sécurité générale du chantier**

La notion de coactivité doit être appréciée dès la phase de conception pour en limiter les risques tant pour les agents des SDIS que les salariés des entreprises extérieures.



Femme enceinte

Certains travaux (exposition aux agents chimiques dangereux, aux rayonnements ionisants, à des agents biologiques ou certaines manutentions de charges) sont interdits aux femmes enceintes ou allaitantes, car ils présentent des risques pour elles-mêmes, pour l'embryon ou le nourrisson. Après avoir consulté le médecin de prévention, si nécessaire, l'employeur est tenu d'effectuer une proposition d'emploi :

- soit en suggérant un reclassement temporaire sur un autre poste,
- soit en aménageant son poste de travail,
- soit en adaptant les horaires de travail.

Pour les sapeurs-pompiers, il est prononcé une inaptitude opérationnelle dès la connaissance de la grossesse et jusqu'aux congés légaux (arrêté du 6 mai 2000).

Personnes handicapées

La réglementation pour l'accueil des personnes handicapées s'applique dans les services départementaux d'incendie et de secours. On doit veiller à l'adaptation des locaux et des postes de travail.

Mineurs et jeunes recrues

Cette catégorie de personnel en pleine mutation physique et psychique doit faire l'objet d'une attention particulière de tout l'encadrement. Ainsi, les mineurs sont soumis à des restrictions opérationnelles ou formatives évidentes (tout travail pénible ou dangereux).

De ce fait, afin de préserver leur état de santé, ils ne peuvent :

- être exposés à des interventions traumatisantes,
- utiliser des matériels ou outillages à risques, de type scies circulaires ou tronçonneuses,
- travailler en hauteur (échelles, LSPCC),
- porter de lourdes charges (ARI, LSPCC, etc.),
- travailler la nuit.

De plus, tout mineur doit être placé lors des interventions sous la surveillance d'un collègue expérimenté, dénommé « tuteur » (cf. : article 7 du décret n°99-1039 du 10/12/1999).





Panneaux d'interdiction : ronds, cerclés et barrés de rouge



Défense de fumer Flamme nue interdite et défense de fumer Interdit aux piétons Défense d'éteindre avec de l'eau Eau non potable Entrée interdite aux personnes non autorisées Interdit aux véhicules de manutention Ne pas toucher

Panneaux d'avertissement (signalant un risque ou un danger) : triangulaires à fond jaune voire rouge



Bande de marquage de sécurité Emplacement où une atmosphère explosive peut se présenter Matières inflammables ou hautes températures Matière explosive Risque d'explosion Matières toxiques Matières corrosives Matières inflammables ou hautes températures Charges suspendues Véhicules de manutention Danger électrique
Danger général Rayonnement laser Matières combustibles Radiations non ionisantes Champ magnétique important Trébuchement Chute avec dénivelation Risque biologique Basse température Matières nocives ou irritantes

Panneaux d'obligation : ronds à fond bleu et pictogramme blanc



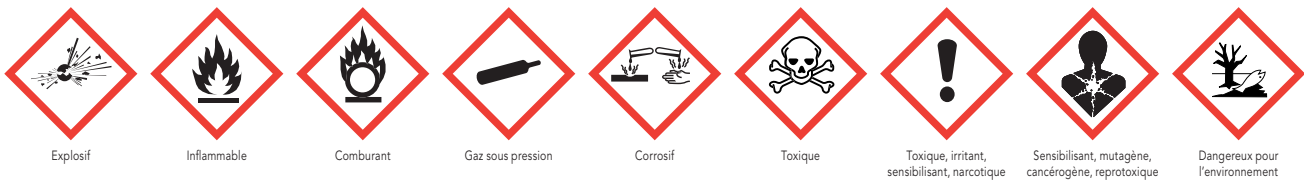
Protection individuelle obligatoire contre les chutes Passage obligatoire pour piétons Protection obligatoire de la vue Protection obligatoire de la tête Protection obligatoire de l'ouïe Protection obligatoire de voies respiratoires Protection obligatoire des pieds Protection obligatoire des mains Protection obligatoire du corps Protection obligatoire de la figure

Panneaux d'avertissement de danger chimique : pictogramme noir sur fond orange carré



Explosif Extrêmement inflammable Facilement inflammable Comburant Corrosif Toxique Très toxique Irritant Nocif Dangereux pour l'environnement Obligatoire générale (Accompagné le cas échéant d'un panneau additionnel donnant des indications complémentaires)

Panneaux d'avertissement de danger chimique : pictogramme sur fond blanc dans un losange rouge



Explosif Inflammable Comburant Gaz sous pression Corrosif Toxique Toxique, irritant, sensibilisant, narcotique Sensibilisant, mutagène, cancérigène, reprotoxique Dangereux pour l'environnement

Panneaux relatifs aux matériels équipements contre le feu : rectangles ou carrés à pictogramme blanc sur fond rouge



Lance à incendie Échelle Extincteur Téléphone pour la lutte contre l'incendie Direction à suivre (Signal d'indication supplémentaire aux panneaux ci-dessus) Direction à suivre (Signal d'indication supplémentaire aux panneaux ci-dessus) Direction à suivre (Signal d'indication supplémentaire aux panneaux ci-dessus) Direction à suivre (Signal d'indication supplémentaire aux panneaux ci-dessus)

Panneaux de sauvetage ou de secours : carrés ou rectangles à pictogramme blanc sur fond vert



Direction à suivre Direction à suivre Direction à suivre Direction à suivre Premiers secours Civière Douche de sécurité Rinçage des yeux
Sortie et issue de secours Sortie et issue de secours Sortie et issue de secours Sortie et issue de secours Sortie et issue de secours Téléphone pour le sauvetage et premiers secours



Au sein du SDIS, des moments forts se vivent lors du déclenchement d'une intervention. Entre l'arrivée des premiers sapeurs-pompiers, tant à pied qu'à deux roues ou voiture, l'arrivée des personnels administratifs, techniques et spécialisés et le départ des engins, la confusion et le doute n'ont pas leur place pour éviter tout accident, surtout en un espace-temps limité à quelques minutes.

Cependant, même hors contexte opérationnel, les principes de circulation sont à respecter dans l'enceinte de l'établissement afin de permettre à tous d'assurer leur travail dans des conditions optimales de réalisation.

Risques associés

- **Accrochages entre plusieurs engins**
- **Écrasement, projection...** : dans le cas d'une collision entre un individu et un engin en mouvement (chariot élévateur), etc.
- **Chute de plain-pied** : résultant d'une collision entre plusieurs individus ou avec un engin en mouvement ou un matériel sur le parcours emprunté, etc.



Mesures générales de prévention

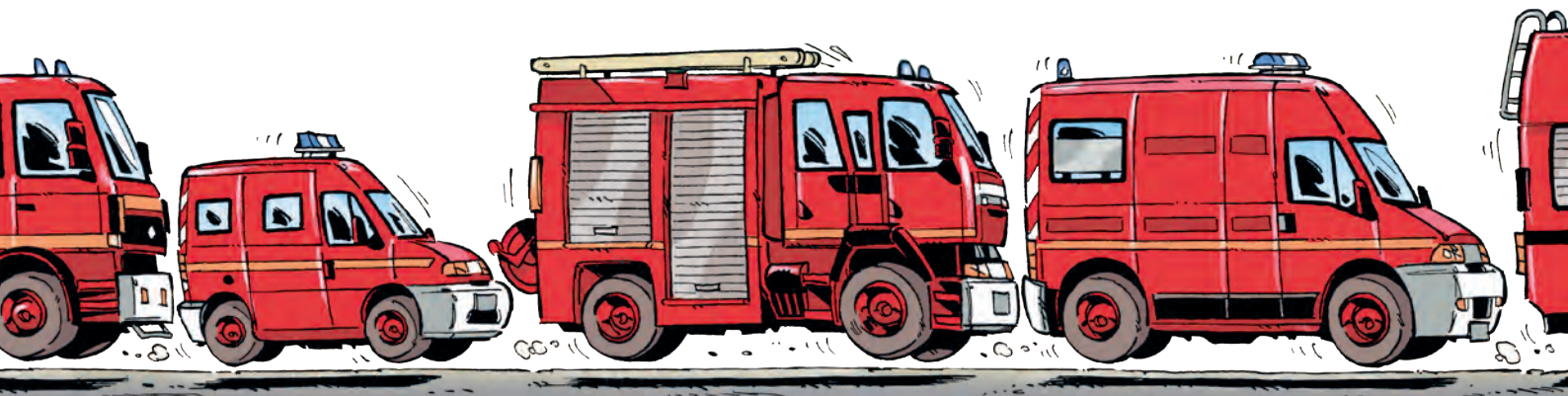
- **Respecter impérativement** :
 - les plans de circulation (livraison, stationnement),
 - les zones piétonnes,
 - le dégagement des sorties de remise et des zones signalées (zébras jaunes et noirs indiquant un risque).
- **Rouler au pas dans l'enceinte**
- **Se garer en marche arrière**
- **Se faire guider pour toutes manœuvres et difficultés de progression et chaque fois que les circonstances l'exigent**

De nombreux accidents surviennent également sur les sites du SDIS, notamment lors du remisage des engins.

De manière générale, il s'agit d'accrochages, mais il n'est pas exclu qu'un accident grave, tel qu'un écrasement contre un point fixe, ne survienne. De plus, ces accrochages sont à l'origine d'indisponibilités des engins le temps des réparations et coûtent cher au SDIS.

Mesures générales de protection

- **S'assurer de l'absence d'éléments ou de personnes pouvant entraîner un accident.**
- **Signaler sa présence en cas d'évolution d'engins.**



Un centre est aussi un lieu de vie. Il faut porter une vigilance toute particulière au bon stationnement des véhicules (uniquement sur des places autorisées) et à la signalisation horizontale, telle que les passages pour piétons.



Il convient d'organiser les tâches à réaliser, d'aménager le poste de travail et l'implantation du mobilier pour favoriser le changement de posture.

En effet, la charge musculaire statique entraîne fatigue et courbatures et peut être à l'origine de troubles musculo-squelettiques (TMS) chroniques.

De plus, dans un local où le travail est plutôt sédentaire (bureau), les recommandations quant aux **conditions optimales permettant un travail efficace** sont les suivantes :

- une température sèche de l'air comprise entre 22 et 26 °C ;
- une humidité relative comprise entre 40 et 70 % ;
- une ambiance lumineuse suffisante pour préserver la santé des agents.

Risques associés

- Inconfort, stress
- Troubles musculo-squelettiques (TMS) dus à la position de travail (cf. fiche n°14 - TMS)
- Dégradation prématurée de la vue

Mesures générales de prévention

- Maintenir son poste de travail rangé pour éviter toute création de risque supplémentaire
- Respecter les temps de repos inhérents au temps de travail assuré



Les aménagements de poste sont une des clés de la prévention et de l'amélioration des conditions de travail.



Le travail sur écran est largement répandu dans les SDIS : postes de secrétariat, de cadres, mais également agents des CTA-CODIS.

Risques associés

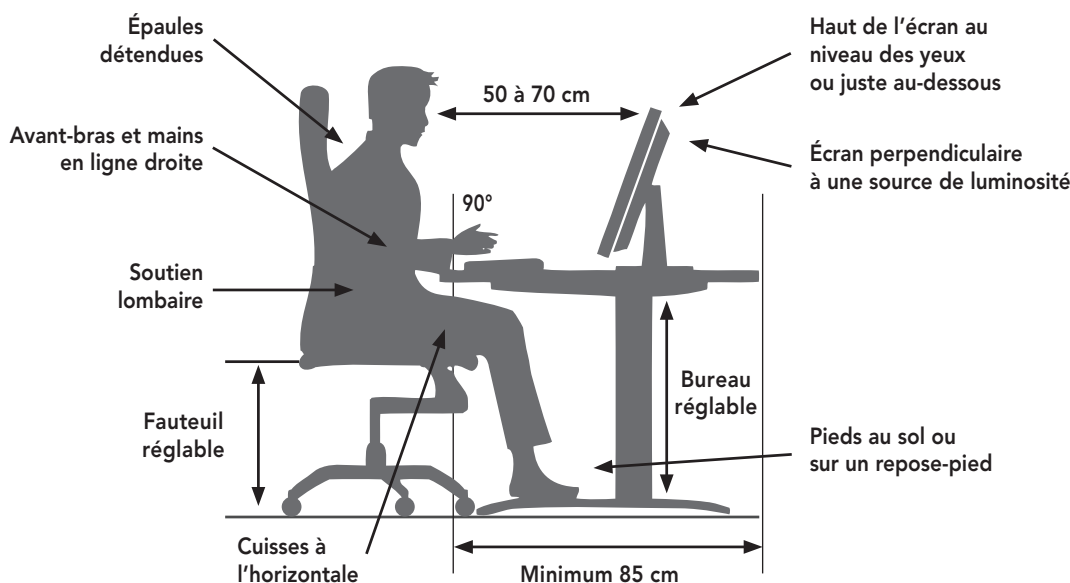
Le travail sur écran dans de mauvaises conditions peut avoir différentes conséquences :

- une fatigue visuelle qui peut être la conséquence de reflets sur l'écran, de travail prolongé sur l'écran sans pause, d'écran trop proche de l'oeil, trop ou pas assez lumineux ou de défauts visuels non ou mal corrigés;
- des troubles musculo-squelettiques (TMS) peuvent être liés à une posture trop statique ou inadaptée (écran, clavier ou souris trop haut ou trop bas, appui continu du poignet sur la table pendant la frappe) ou au stress;
- un état de stress pouvant avoir comme origine la monotonie de la tâche, l'impossibilité d'organiser son propre travail, le manque de soutien social ou un travail de longue durée sans arrêt.



Mesures générales de prévention

Ajustez le poste de travail = régler l'écran et adapter l'éclairage :



Mesures générales de protection

Pour un travail détendu :

- quitter de temps à autre l'écran des yeux, regarder au loin (pause pour la vision),
- changer de temps en temps de posture,
- alterner le travail sur écran et le travail de bureau,
- faire des pauses : quitter le poste de travail, bouger et s'étirer.

La pause est indispensable. Elle doit être régulière et sa durée varie en fonction de la tâche réalisée :

- 5 minutes toutes les 45 minutes pour la saisie et le traitement de texte,
- 15 minutes toutes les 2 heures pour du travail cadencé ou à rendement.

**Le travail sur écran représente de nombreux postes de travail dans les SDIS.
Une attention particulière doit être apportée aux points ci-dessus!**



Les personnels des SDIS peuvent être soumis dans le cadre de leurs missions à des risques générés par des ambiances thermiques chaudes ou froides qui peuvent affecter leur santé, leur sécurité et leur confort de travail.

Aucune réglementation ne fixe de seuil (supérieur et inférieur) de température de travail.

Dans certains cas, des accidents peuvent survenir lors de la projection de liquides et de solides chauds, ou encore par l'émission de rayonnements intenses.

AMBIANCES CHAUDES

Locaux de travail surchauffés ou mal isolés, travail en extérieur en plein soleil, canicule, attaque et déblai d'un incendie, utilisation d'EPI non adaptés à la chaleur...



AMBIANCES FROIDES **BRRR!**

Locaux de travail mal chauffés ou mal isolés, travaux en plein air, conditions météo exceptionnellement froides, opération de plongée, utilisation d'E.P.I. non adaptés aux conditions climatiques...



Risques associés

Ambiances chaudes

- Déshydratation
- Coup de chaleur
- Troubles cardio-vasculaires et respiratoires
- Brûlures

Ambiances froides

- Hypothermie
- Troubles cardio-vasculaires et respiratoires
- Gelures

Mesures générales de prévention

- Outre les obligations de l'employeur imposant de prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité et protéger la santé physique et mentale des travailleurs, **tout agent doit prendre soin de sa santé, de sa sécurité et celle de ses collègues.**
- **Le bon sens est indispensable** (lorsque cela est possible : aérer le local, alléger la tenue...)
- **Alerter son supérieur hiérarchique** dès la survenue d'une dégradation de situation

Mesures générales de protection

- S'hydrater régulièrement
- Revêtir les équipements adéquats à sa protection



Dans le cadre de la lutte contre un incendie, le risque de brûlure par contact, par convection et par projection vient en facteur aggravant de l'ambiance thermique.

La prise en compte des ambiances thermiques est l'un des principaux facteurs d'amélioration des conditions de travail.



Les champs électromagnétiques **d'origine humaine** sont, par exemple, générés par des sources de fréquence extrêmement basse, telles que les lignes électriques, les câblages et les appareils électroménagers, de même que par des sources de plus haute fréquence comme les ondes radio, les ondes de télévision et, plus récemment, celles des téléphones portables et de leurs antennes.

Imperceptibles, les champs électromagnétiques peuvent avoir des effets sur la santé de l'Homme. Ils sont classés en 3 catégories selon leur intensité.

Risques associés

Les champs électromagnétiques peuvent avoir des conséquences sur la **santé du travailleur**. Leurs effets à court terme peuvent être :

- directs : réactions cutanées, malaises, troubles visuels...
- indirects : incendie ou explosion dus à une étincelle ou à un arc électrique, dysfonctionnement de dispositifs électroniques y compris les **implants actifs** comme les pacemakers...

À ce jour, il n'existe aucune preuve scientifique concernant des effets à long terme dus à une exposition faible, mais régulière.

Mesures générales de prévention

La réglementation européenne a établi un système de limitation des niveaux d'exposition. Le principe de l'évaluation des risques est de comparer l'exposition des salariés aux valeurs déclenchant l'action définie par cette réglementation. Si l'une d'elles est dépassée, il faut mettre en place des mesures de prévention : réduction à la source ou réduction de l'exposition par éloignement.

L'information, la formation et la surveillance médicale du personnel viennent compléter ces mesures.



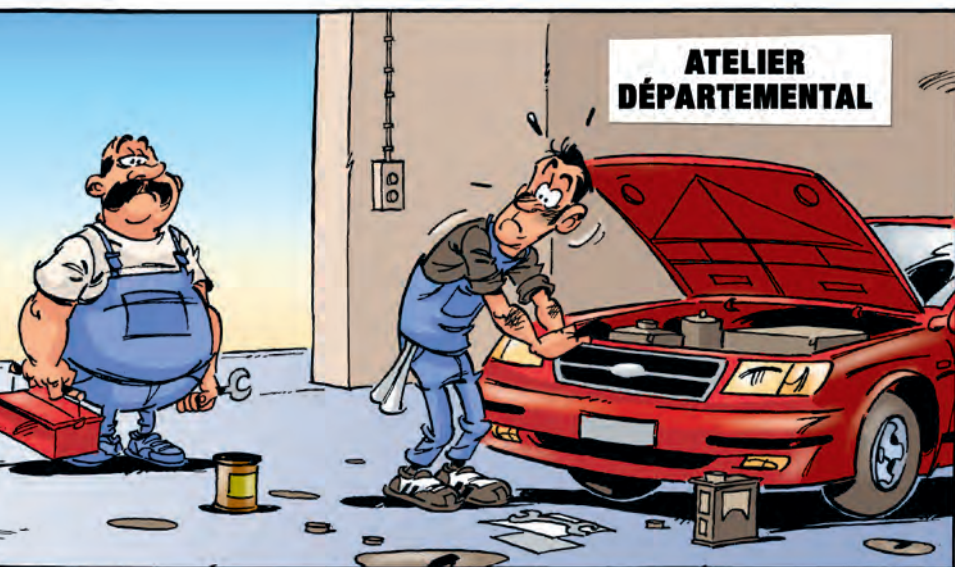
Contrairement aux champs électriques, les champs magnétiques n'apparaissent que lors du passage d'un courant électrique dans un conducteur.

Les effets sur l'Homme des rayonnements électromagnétiques sont encore méconnus et la réglementation n'est pas encore complète sur ce sujet nouveau.

Pour plus d'information, consulter le site de l'INRS



Les troubles musculo-squelettiques sont des pathologies qui affectent les tissus mous (tendons, gaines synoviales, nerfs, muscles, ligaments) qui se trouvent à la périphérie des articulations (définition de la CNAM).



Ils affectent principalement le rachis et les membres supérieurs (soit 95 % des TMS) et sont liés à :

- des facteurs biomécaniques (mauvaises postures au travail, certains gestes répétitifs, mauvais appuis, positions angulaires extrêmes des articulations...),
- des facteurs individuels (âge, sexe, état de santé),
- des facteurs organisationnels (horaires, équipes...),
- des ambiances physiques (chaleur, froid, vibrations...),
- des facteurs psychosociaux.

Risques associés

Ils sont responsables de **douleurs**, de **gênes**, de **d'engourdissement des extrémités**, de **troubles de la sensibilité** avec une possible invalidité fonctionnelle.

Les TMS touchent essentiellement, au niveau :

- des membres supérieurs : l'épaule, le poignet et la main (canal carpien, ...),
- des membres inférieurs : le genou, le tendon d'Achille,
- du rachis : **le dos, le thorax, les lombaires, le nerf sciatique.**

Certains TMS sont reconnus et classés par le Ministère de la Santé.



Mesures générales de prévention et de protection

La prévention des risques passe par leur évaluation et la mise en place de mesures appropriées portant sur :

- les principes de **sécurité physique** et **d'économie d'effort** (ex : mécanisation du port de charges lourdes par des appareils de levage),
- la **conception/aménagement du poste** (ex : achat de fauteuil adapté, réorganisation du plan de travail),
- l'**achat de matériel spécifique** (ex : mise en place de clavier et de souris ergonomiques),
- l'**évolution/veille technologique et réglementaire** (ex : plan santé au travail),
- la modification de l'**organisation** (ex : adaptation des rythmes de travail en période chaude ou froide),
- la modification des **tâches** (ex : relève des équipes, travail à plusieurs),
- la **formation/information/sensibilisation** (ex : apprentissage de gestes et postures).

Les TMS sont les maladies professionnelles les plus fréquentes.
Prenons le temps de nous en préoccuper, car c'est notre santé qui est en cause!!!



Les manutentions manuelles figurent parmi les principales causes d'accident du travail (1 sur 3) et de maladies professionnelles (¾ des TMS reconnus en France) tous secteurs d'activité confondus.

Le fait de porter, pousser, tirer, lever, poser ou déposer des charges (même peu lourdes) implique des efforts physiques et parfois des positions de travail inconfortables (contraintes posturales). Effectuées à un rythme soutenu, ou de façon répétitive, les manutentions sollicitent à l'excès les os, les articulations ou encore les tendons et les muscles. Une mauvaise prise en charge de ces affections invalidantes peut compromettre le maintien au travail.

Risques associés

- Chute
- Écrasement de pieds ou de mains
- Troubles musculo-squelettiques (TMS) et lombalgies

Mesures générales de prévention

Chaque fois que cela est possible :

- Prendre le temps de **préparer la manutention** : Quelles sont les aides à la manutention disponibles ? Quelle distance à parcourir ? Le parcours est-il encombré ? Est-il possible de se faire aider pour porter la charge ?
- **Utiliser les aides à la manutention** disponibles, en respectant les consignes de sécurité établies : appareils de levage, chariots, cric, vérin, crochets...
- Proposer des **améliorations pour faciliter votre travail** ou aménager votre poste.
- **Porter la charge à deux, si son poids est supérieur au seuil.**

Mesures générales de protection

- **Porter les équipements de protection** nécessaires (gants, chaussures de sécurité).
- **Organiser les manutentions** de façon à éviter de tordre et de fléchir le buste, plier plutôt les genoux.
- **Porter les charges au plus près du corps.**
- **Déposer la charge au plus près de vous.**



Seuils maximum pour les adultes (norme X 35-109) :

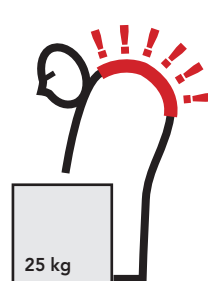
- sous conditions : 25 kg
- acceptable : 15 kg
- contrainte à risque minimum : 5 kg

De 15 à 25 kg : travail sous condition méritant une analyse approfondie (organisationnelle, technique, individuelle – âge, entraînement, ...)

Seuils maximum pour les mineurs :

Porter, traîner et pousser :

- 14 et 15 ans :
 - Garçon : **15 kg**
 - Fille : **8 kg**
- 16 et 17 ans :
 - Garçon : **20 kg**
 - Fille : **10 kg**



Mauvaise posture
Charge ressentie :
375 kg.



Bonne posture
Charge ressentie :
25 kg.

Des formations spécifiques (gestes et postures, prévention des risques liés à l'activité physique) peuvent aider à mieux maîtriser les techniques de manutention.



La manipulation de charges lourdes ou encombrantes peut nuire à la santé physique d'un individu. Pour la faciliter, il est indispensable d'employer des moyens de levage adaptés (transpalette, gerbeur, chariot élévateur,...).

Risques associés

La manutention mécanique doit permettre de limiter les effets négatifs liés à la manutention manuelle. Cependant, elle peut occasionner d'autres risques :

- **Risques routiers** (écrasement, ...) : dans le cas d'une collision entre l'engin et un individu ou avec un véhicule en mouvement, etc.
- **Chute de matériel** : dans le cas d'une mauvaise préhension ou manipulation des charges
- **Écrasement des membres inférieurs ou de personnels** : à la suite d'une chute de matériel

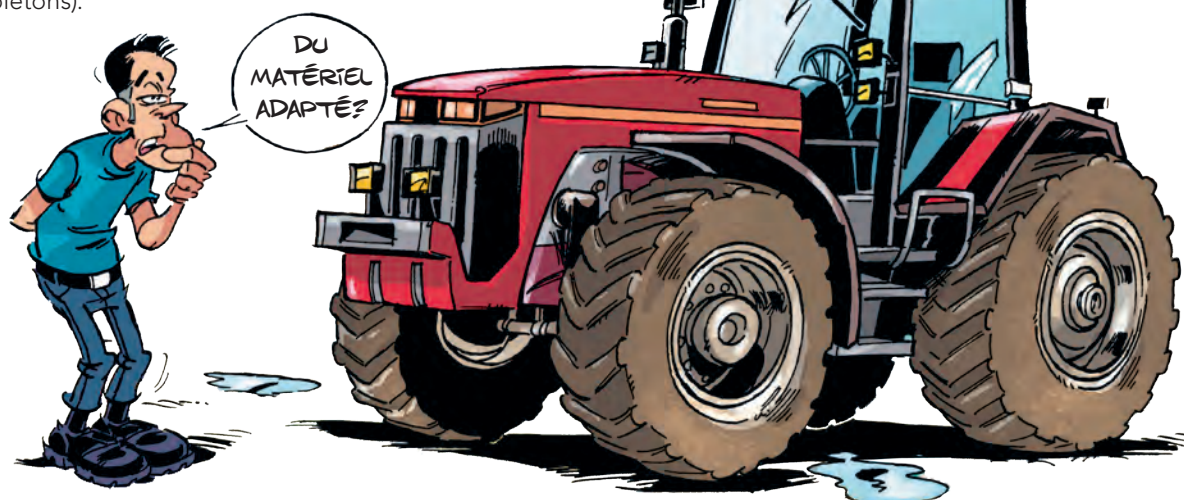
Mesures générales de prévention

Une **formation** et une **autorisation de conduite** de ces appareils peuvent être requises et délivrées par le SDIS (exemple : chariot élévateur), moyens aériens sapeurs pompiers.

Respecter les consignes élémentaires (inspecter visuellement l'engin avant sa mise en route, respecter les capacités maximales de l'engin, ne pas soulever ou transporter des personnes sur le chariot ou les fourches, klaxonner à chaque intersection, en cas de charge masquant la visibilité, évoluer en marche arrière...).

Ne pas hésiter à **se faire guider** dans les situations délicates et lors de la manipulation de charges importantes masquant partiellement ou totalement la visibilité.

Utiliser les circulations dédiées (différentes de celles des piétons).



Mesures générales de protection

Le port d'équipements de protection individuelle est obligatoire :

- **des chaussures de sécurité,**
- **des gants** lors de la manipulation des charges ou des palettes,
- **la ceinture de sécurité qui éviterait beaucoup d'accidents mortels (renversement).**



Un employé monté dans la nacelle d'une plateforme élévatrice à ciseaux, conduite par un de ses collègues, a été gravement blessé quand sa tête s'est coincée entre la rambarde du chariot élévateur sur lequel il se déplaçait et le cadrage d'une porte.

Le certificat d'aptitude à la conduite en sécurité (CACES) n'est qu'une recommandation, mais apprend non seulement à conduire un chariot élévateur, mais également les règles de sécurité précieuses à chacun !



Des machines et des outils (portatifs ou à main) existent pour faciliter le travail des agents et diminuer leur peine. Cependant, ils occasionnent des risques d'accident du fait de leur action mécanique.

Risques associés

Pour l'utilisateur de l'appareil ou pour autrui :

- **Bruit**
- **Troubles musculo-squelettiques**
- **Projections oculaires**
- Coupure, perforation, écrasement, etc. pouvant entraîner des cicatrices inesthétiques, une **amputation** ou la **perte de l'usage d'un membre voire le décès**

Mesures générales de prévention

- **Délimiter par du balisage, des zones de travail autour des postes afin de limiter les personnels exposés et de ne pas les perturber par le va-et-vient d'autres agents.**
- **Se référer au mode d'emploi, aux consignes de sécurité et à la formation dispensée par le SDIS sur le poste de travail.**
- Les modules et outils doivent être vérifiés, conformes (directive de la DREAL) et **entretenus régulièrement**
- S'assurer, avant chaque opération de maintenance, que **toute remise en route intempestive est impossible** (disjoncteur)
- Ne jamais intervenir sur une machine en marche (graissage, ...)



Dans une entreprise, un maintenanceur a été décapité par la broyeuse à déchets alors qu'il tentait de dégager un morceau de plastique qui bloquait la machine ; Le système de sécurité avait été «shunté» avec un élastique...

Mesures générales de protection

- **Ne pas porter de vêtements flottants et s'attacher les cheveux s'ils sont longs**
- **Toujours travailler avec les protections des appareils en place** pour éviter toute projection et empêcher tout contact avec les parties mobiles
- **Porter les EPI adaptés prévus par les consignes de sécurité du poste de travail**
- Signaler tout dysfonctionnement



Même pour réaliser une action simple et rapide, le respect des consignes de sécurité (port des EPI, etc.) est indispensable.

Un accident est si vite arrivé!



Le risque de chute

Derrière le terme de chute se cachent plusieurs pièges pour les agents du SDIS :

- **la chute de plain-pied** : dérapage sur une surface mouillée, grasse ou glissante, dans une zone encombrée
- **la chute de hauteur** : d'un pylône des transmissions pour les techniciens radios des SDIS ou encore d'un toit ou d'une échelle pour les sapeurs-pompiers en intervention



Risques associés

- Blessure en tombant sur le sol aggravée par la hauteur
- Tomber sur un objet dangereux
- **Entraîner un autre agent dans sa chute**

Mesures générales de prévention

Plusieurs mesures de prévention existent :

- La **conception des lieux de travail** (sols glissants, marches isolées, câbles ou fils traversant les surfaces, points d'ancrage ou lignes de vie pour les travaux d'entretien sur les toitures ou les pylônes)
- **Ne pas courir dans les escaliers, ne pas sauter pour descendre des engins!**
- Veiller à ce que les **sols ne soient pas glissants** et **signaler** lorsque vous procédez à leur nettoyage
- **Signaler pour réparation** les **trous** ou **marches cassées**

En opération ou non, le **sens civique de chacun dans le rangement et la propreté** : « Une place pour chaque chose, chaque chose à sa place ».

Sorties et voies de circulation libérées de tout stockage.

Mesures générales de protection

Concernant le **domaine opérationnel** et, notamment les interventions, le sapeur-pompier ne pourra pas souvent compter sur les éléments de protection d'origine des bâtiments ou structures. **Lui resteront alors son bon sens et ses EPI!**

- Utiliser **SYSTÉMATIQUEMENT** le **LSPCC** sur les toitures lors des feux de cheminées, destruction de nid d'hyménoptères, bâchage...
- Poser une **main-courante** autour d'une cavité, **signaler** les zones dangereuses...
- **S'amarrer lors de l'utilisation des échelles aériennes** (ceinturon d'intervention et longe de maintien au travail ou autre dispositif équivalent)



Olivier P., un sapeur-pompier de 25 ans, est mort des suites de ses blessures après être tombé du toit de la piscine lors d'une intervention.

Ce sapeur-pompier professionnel est tombé de 5m du toit de la piscine municipale alors qu'il s'approchait d'un nid de guêpes pour le pulvériser d'insecticide. La victime, qui aurait glissé sur un dépôt vaseux dans une gouttière, a été transportée à l'hôpital où elle est décédée.



Les chutes représentent la deuxième cause d'accident du travail.
Le risque est trop souvent banalisé surtout par les sapeurs-pompiers.



Les activités physiques et sportives (A.P.S.) sont **indissociables** de la culture des sapeurs-pompiers, mais aussi, et surtout de **l'efficacité opérationnelle et de la sécurité en intervention.**

Ainsi, il est indispensable **que le sapeur-pompier soit dans une condition physique adaptée** aux missions à accomplir :

- port de charges lourdes (matériel, victime);
- port de l'ARI, reconnaissances, sauvetages, établissements : capacité cardio-pulmonaire, résistance, endurance...

Risques associés

- **Toute blessure peut entraîner des séquelles physiques** (fragilité d'un os, d'une articulation) ce qui peut conduire à des blessures à répétition d'où une inaptitude temporaire, **voire définitive**
- Des **conséquences psychiques** en cas d'arrêt de travail de longue durée, aptitude opérationnelle avec restriction, etc.
- Les arrêts de travail induits peuvent **désorganiser la vie du SDIS** : effectif de garde, annulation de congés d'autres collègues pour permettre de maintenir l'effectif de garde, etc.

Mesures générales de prévention

- **Faire encadrer la séance** afin de se donner un cadre (règles de jeu, durée de la séance...)
- Avertir l'encadrant de la séance de tout problème avant la séance (sensibilité à une articulation, fatigue ou maladie)
- Ne jamais oublier **les phases d'échauffement, de retour au calme et d'étirement**
- Penser à **l'hydratation avant, pendant et après la séance**

Mesures générales de protection

- Respecter les règles du jeu.
- Porter des chaussures de sport adaptées à l'activité et à la morphologie.

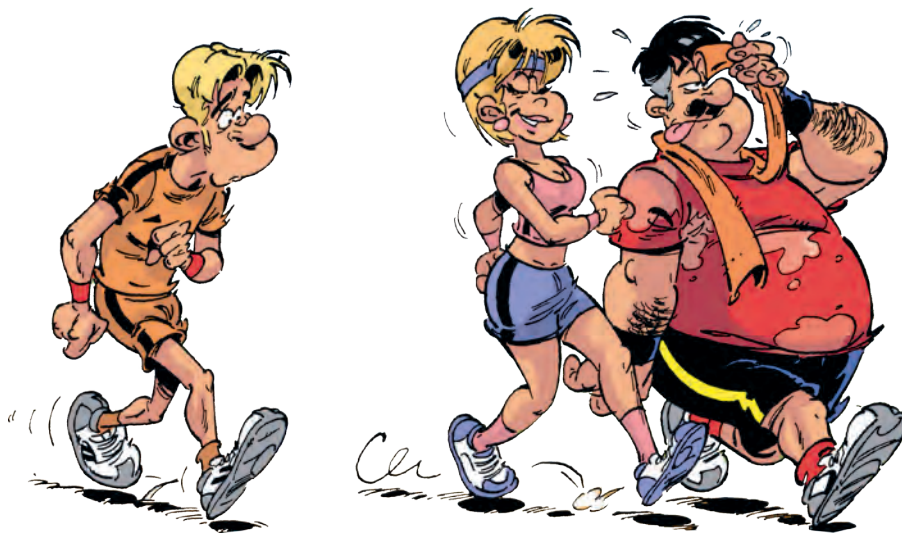


2° source d'accident chez les sapeurs-pompiers, ceux-ci se blessent désormais autant en APS qu'en intervention (source DGSCGC)!

Et les sports collectifs ?

La pratique des A.P.S. et, notamment, de séances collectives doit permettre de renforcer l'indispensable esprit d'équipe nécessaire à la vie en caserne et aux missions opérationnelles. Toutefois, elle ne doit pas nous conduire à nous blesser, alors même que nous nous entraînons pour ne pas nous blesser en intervention!!

Chacun doit y être attentif!



Comme tout citoyen responsable, des mesures générales d'hygiène de vie permettent de prévenir bien des problèmes.



Le risque routier

Tous secteurs confondus, les accidents routiers constituent la première cause de décès au travail. Leur prévention constitue donc un enjeu primordial pour tous.

Les SDIS sont en première ligne!!!

Risques associés

- Blessures graves ou décès concernant les agents du SDIS et les tiers.
- Retard dans l'exécution de la mission, voire mission échouée.
- Engagement de moyens supplémentaires en cas d'accident d'un véhicule incendie en intervention.
- Facteurs de risques supplémentaires :
 - l'inadaptation de la vitesse aux conditions de circulation,
 - l'alcool et les produits stupéfiants, qui diminuent vos capacités d'analyse et vos délais de réaction,
 - le téléphone au volant qui détourne l'attention.

Mesures générales de prévention

Pour l'ensemble des agents : adapter sa conduite aux conditions climatiques, à l'état de la chaussée et au trafic routier.

Dans le cadre opérationnel :

- les SP sont soumis à l'obligation du respect du **code de la route** comme les autres usagers et à la détention du permis (VL, PL...) ou attestation (VSAV) correspondante;
- la mise en oeuvre des avertisseurs lumineux et sonore (gyrophare et deux tons) n'est autorisée que **pour les interventions urgentes et nécessaires** et **sous réserve de ne pas mettre en danger les autres usagers**. Elle n'ouvre droit à aucune priorité, mais constitue une **demande** de priorité;
- le franchissement du carrefour, en situation de dérogation au Code de la route, n'est réalisé qu'à partir du moment où l'on est certain d'avoir été **vu, entendu et compris par les autres usagers de la route**;
- le chef d'agrès est responsable de la bonne exécution de la mission de secours et, à ce titre, a le devoir de **guider le conducteur, le renseigner, l'inciter à la prudence**;
- les sapeurs-pompiers se rendant depuis leur domicile au centre d'incendie et de secours sur **déclenchement de leur bip** ne bénéficient d'**aucune dérogation au Code de la route**.

Mesures générales de protection

PATS, SPV, SPP, le **port de la ceinture de sécurité dans votre véhicule personnel ou les véhicules du SDIS** qui en sont équipés est indispensable pour limiter les conséquences d'un accident.



La responsabilité pénale d'un agent pourra être engagée (et non celle du SDIS) s'il est établi qu'il a commis une infraction. **Tout agent doit prévenir son supérieur hiérarchique du retrait ou de la suspension de son permis de conduire.**

Accident routier = mission échouée

Les accidents routiers sont à l'origine de près d'un décès de sapeurs-pompiers en service sur 2 chaque année... Et le risque concerne aussi les PATS, chaque jour!



Le risque incendie est présent dans tous les milieux, y compris celui des sapeurs-pompiers. Il peut être dû à de multiples causes : mélange de produits chimiques, surchauffe de matériels électriques (multiprises, ...), etc.

Risques associés

- Intoxication par les gaz ou les fumées
- Brûlures
- Diminution des moyens logistiques (matériels)
- Réduction de la qualité du service public à assurer

Mesures générales de prévention

Quelques conseils pour prévenir les risques d'incendie :

- **proscrire toute source de chaleur** (flammes, braises, cigarettes...) à proximité de produits inflammables;
- **veiller au stockage des produits chimiques inflammables** (local spécifique ou armoire adaptée) et isoler les produits comburants qui pourraient attiser le feu (bouteilles d'O₂, ...);
- **informer votre hiérarchie** lorsque vous détectez une situation à risque d'incendie (installations électriques en mauvais état apparent, ...).

Le service doit :

- **faire vérifier les installations techniques** (électricité, gaz...) et **moyens de secours** (SSI, extincteurs) conformément à la réglementation
- **délivrer un permis de feu** pour les travaux par points chauds dans les bâtiments du SDIS

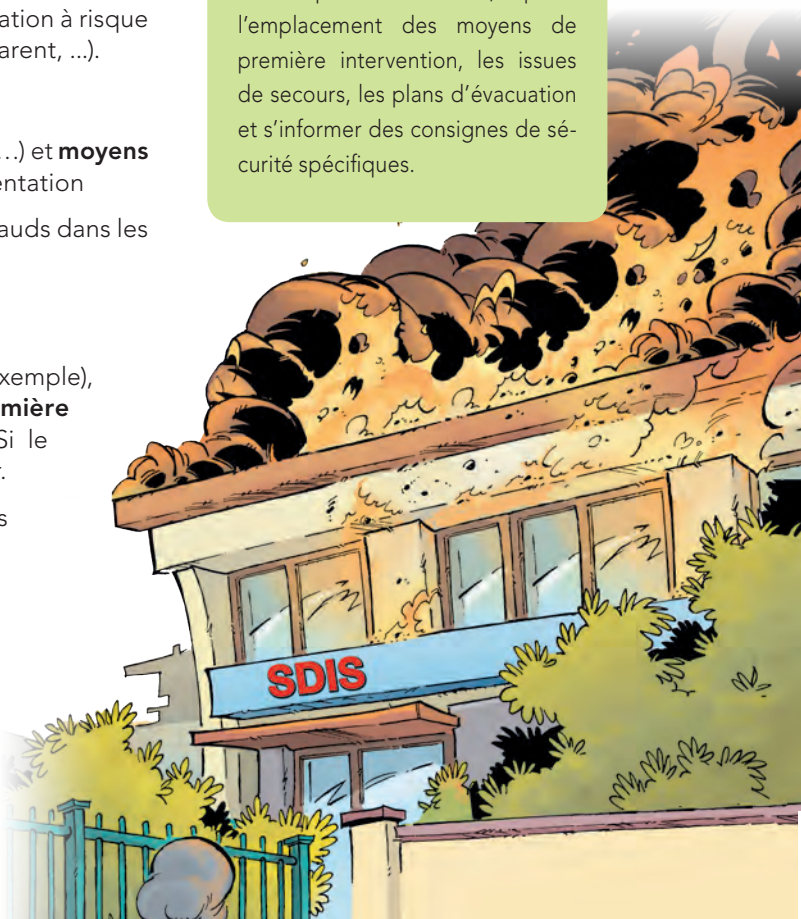
Mesures générales de protection

- En cas de début d'incendie (feu de corbeille à papier par exemple), **intervenir immédiatement avec un moyen de première intervention** (extincteur, robinet d'incendie armé...). Si le risque semble trop important pour sa sécurité, s'abstenir.
- Si l'incendie ne peut être maîtrisé sans risque par les moyens de première intervention, **déclencher l'alarme** en appuyant sur un déclencheur manuel, à défaut par voie orale.
- **Prévenir également les services de secours** (18 ou 112, précédés éventuellement du 0).
- Lorsque le signal sonore d'évacuation retentit, **se diriger vers l'issue la plus proche** en suivant les panneaux indicateurs.
- Rejoindre le **point de ralliement** du site de travail, s'il a été défini.



Chaque année, des incendies ou débuts d'incendie se déclarent dans les centres d'incendie et de secours et autres locaux. Ils peuvent être aggravés par la présence de bouteilles d'oxygène ou de carburant.

Dès sa prise de fonction, repérer l'emplacement des moyens de première intervention, les issues de secours, les plans d'évacuation et s'informer des consignes de sécurité spécifiques.



Et si tous les agents des SDIS s'équipaient de détecteurs de fumées dans leur logement ?

Obligatoires au plus tard en 2015, ces appareils qui coûtent 15 à 20€, permettraient chaque année de sauver des vies (800 décès annuels dans des feux d'habitations), mais aussi, grâce une alerte plus précoce des secours de limiter les dégâts à votre habitation et aux biens.

<http://www.developpement-durable.gouv.fr/-Prevention-incendie.html>

Le détecteur de fumées (DAAF) : Avant c'est mieux, après c'est ... trop tard !



L'application des règles d'hygiène garde une place essentielle dans la prévention des maladies transmissibles en collectivité pour lutter contre les sources de contamination et réduire les risques de transmission. Un rappel régulier de la bonne pratique des règles d'hygiène est nécessaire.

Les mesures d'hygiène portent sur l'hygiène alimentaire, l'hygiène des locaux, du matériel, du linge et l'hygiène individuelle. Une application rigoureuse de ces mesures permet de s'opposer à la propagation des agents infectieux. Elles doivent s'appliquer au quotidien en dehors même d'infection déclarée.

La survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité doit être l'occasion de revoir ces mesures et leur application pour prévenir des cas secondaires ou une épidémie (grippe aviaire ou H1N1, gastroentérite...).

Risques associés

Il y a plusieurs types de réservoirs d'agents infectieux :

- l'homme (parce qu'il est malade ou parce qu'il est porteur sain d'agents pathogènes) est le principal réservoir de germes
- l'animal malade ou l'animal porteur sain
- l'environnement : terre, air, eau, objet qui peuvent aussi être vecteur d'agents pathogènes.



La source de contamination dépend du lieu de vie de l'agent infectieux chez l'homme. Ce sont :

- les sécrétions oropharyngées émises lors de la toux, des éternuements, de la parole
- les produits d'excrétion : salives, mucosités nasales, matières fécales, ...
- la peau infectée : plaie, liquide de vésicules, croûtes...
- les cheveux infectés ou parasités
- le sang

Quelques maladies transmissibles (liste non exhaustive) :

- Virales : hépatites virales (A, B, C), VIH, grippe
- Bactériennes : tuberculose, méningite, pneumonie
- Parasitaires : gale, pédiculose

Mesures préventives d'hygiène

Ces mesures doivent être appliquées au quotidien par tous les agents SPP, SPV et PATS d'un SDIS.

Néanmoins, la survenue d'une maladie transmissible dans la collectivité est l'occasion de vérifier que l'application de ces mesures est bien respectée.

Hygiène des locaux, du matériel, du linge, de l'alimentation :

- Nettoyage régulier de surfaces lavables sans omettre les robinets, poignées de porte, chasse d'eau, loquet..., selon les méthodes préconisées et approvisionnement en continu de papier toilette, essuie-mains,
- Vidage quotidien des poubelles et autres conditionnements, recommandé selon la nature des déchets,
- Respect scrupuleux des règles d'hygiène alimentaire dans la préparation, la distribution et la conservation des repas,
- Élimination conforme des déchets d'activités de soins à risque infectieux (DASRI).

Modes de contamination :

- **direct** : la contamination se fait de personne à personne (ou de l'animal à l'homme) à partir du contamineur malade ou porteur sain de l'agent infectieux (ex. : poignées de main)
- **indirect** : la contamination se fait hors de la présence du contamineur par l'intermédiaire d'un produit ou d'un matériel contaminé (ex. : poignée de porte).





.../...

Hygiène individuelle :

- Le lavage des mains est un temps essentiel, car la contamination manu-portée est responsable de nombreuses infections :
 - il doit être répété très souvent dans la journée, particulièrement avant et après un contact avec une victime, avant chaque prise alimentaire et après chaque passage aux toilettes,
 - il est à renouveler chaque fois qu'il y a un contact avec un produit corporel (selles, urine et autres liquides corporels),
 - le lavage des mains se fait avec un savon liquide ou une solution hydro-alcoolique en l'absence d'eau et de savon disponible,
 - les ongles (SPP et SPV) doivent être coupés court et brossés régulièrement avec une brosse nettoyée et rincée; les bijoux seront retirés (la tolérance de port de l'alliance tend à disparaître),
 - le séchage des mains doit être soigneux, de préférence avec des serviettes en papier jetable ou à la rigueur par un système automatique d'air chaud;

! L'éducation des agents sur l'importance de l'hygiène corporelle individuelle est un temps essentiel (douches régulières, change régulier des sous-vêtements, port de tenues propres...);

- Les gants d'examen doivent être portés lors des soins et changés régulièrement surtout lors du soin à plusieurs victimes;
- Les vaccins obligatoires (hépatite B, DTP) et recommandés (grippe) doivent être à jour. Certains vaccins sont réservés à la pratique de certaines activités.

Mesures renforcées d'hygiène

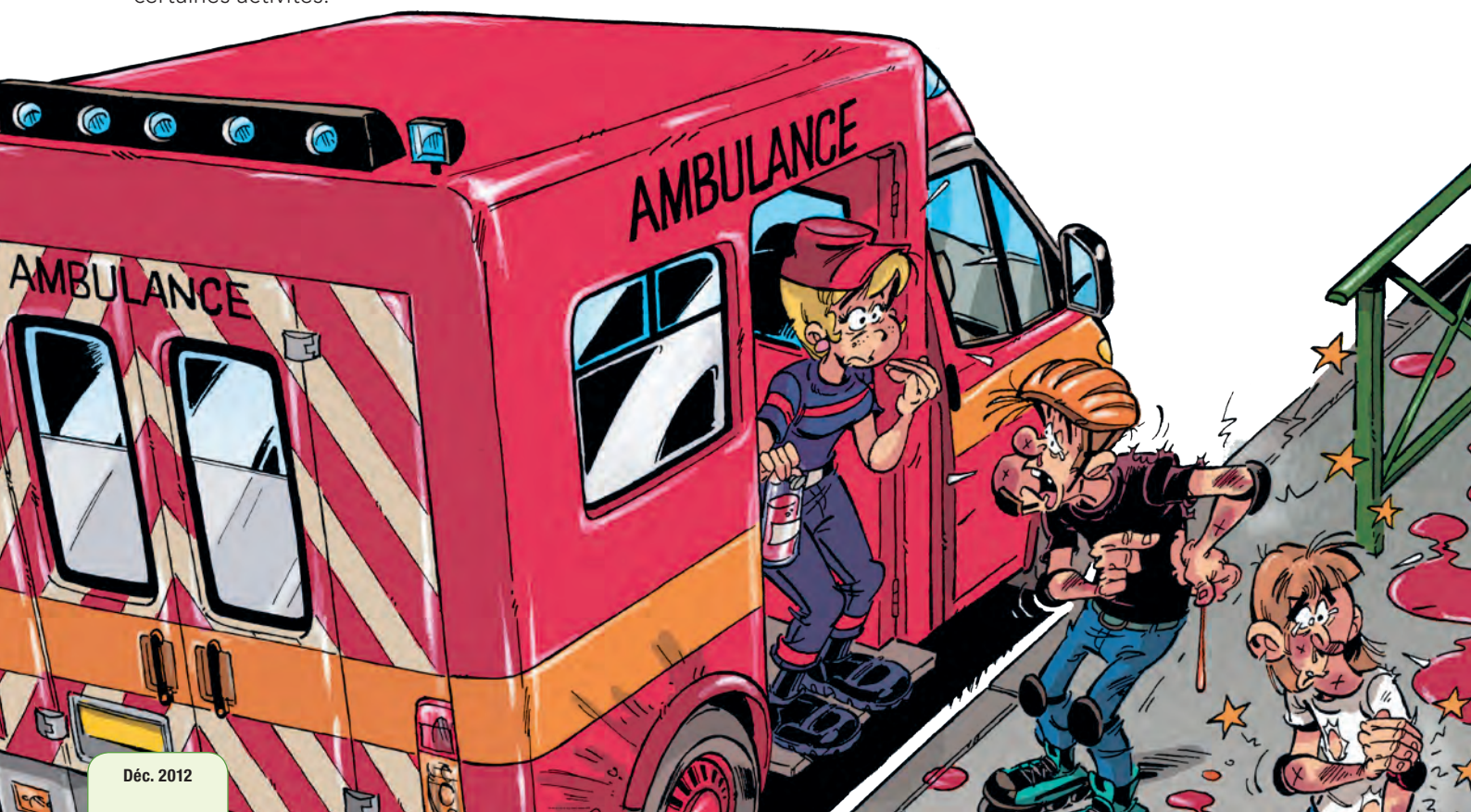
L'application des mesures usuelles d'hygiène doit être renforcée et parfois adaptée en cas de maladie contagieuse identifiée dans l'établissement en fonction de la source et du mode de contamination afin d'interrompre la chaîne de transmission.

Accidents d'exposition au sang (AES) et autres liquides biologiques

Les mesures d'hygiène contre les pathologies dues à une contamination par du sang ou d'autres liquides biologiques font l'objet de consignes strictes par les autorités de santé et les services de santé des SDIS. Elles comprennent de façon constante :

- Le respect strict des consignes lors de soins dispensés en cas de risque d'exposition : port de gants, emballage des plaies, désinfection...
- L'application du protocole d'accident d'exposition au sang (A.E.S.) rédigé par son SSSM en cas de contact avec la peau altérée ou une muqueuse
- La mise à jour régulière des vaccins obligatoires et recommandés.

Savez-vous que votre SDIS a rédigé un Plan de Continuité des Activités afin de pouvoir continuer à assurer ses missions de secours en cas de pandémie grippale ?





Personnels administratifs et techniques spécialisés, sapeurs-pompiers nous sommes tous **potentiellement concernés par les équipements sous pression** :

- appareils respiratoires isolants (ARI);
- bouteille d'oxygène (O₂);
- groupes hydrauliques pour la désincarcération et leurs outils : cisailles, écarteurs, mats télescopiques ;
- matériels de levage dans les ateliers (ponts roulants, crics...), poste de soudure... ;
- dévidoirs hydrauliques type FPTHR/CCR, lances à eau (à main, de type « monitor »...), extincteurs dans nos bâtiments.

Risques associés

- Risque de **projection de matière et effet missiles** (chute, rupture robinet, échauffement, fragilisation enveloppe...);
- **Onde de pression** (blast, destruction des structures);
- **Explosion** sur une bouteille de gaz ou d'oxygène avec brûlure;
- **Éclatement** des tuyaux et flexibles (effet de fouet);
- **Écrasement** de membre;
- **Chute** (de plain-pied, d'une échelle) par le déséquilibre provoqué par la rupture d'un tuyau, le déchaussement d'un raccord.



Mesures générales de prévention

- Faire effectuer les **vérifications périodiques** adaptées;
- **Inspecter visuellement avant ouverture et manipulation**;
- **Éviter les chocs** (bouteilles, raccords, détendeurs...);
- **Ouvrir doucement et progressivement les robinets**.

Mesures liées aux bouteilles d'O₂ :

- **Se tenir sur le côté et ne pas ouvrir face à la victime**;
- **Ne pas utiliser de graisse ou lubrifiant** sur le détendeur;
- **Utiliser des gants médicaux « propres »** et porter une **attention aux souillures** (graisse des portes par exemple en secours-routier ou propreté du sac de secours);
- **Ne pas fumer** (attention à l'environnement de la victime);
- Veiller au **stockage des bouteilles en position verticale**;
- **En cas de doute**, de fuite, de choc violent, **procéder au retrait du matériel et en informer la hiérarchie**.

Mesures générales de protection

- **Utiliser les équipements** à disposition selon les recommandations de l'employeur.



Le médicament « Oxygène »

Le « coup de feu » se traduit par une **inflammation** au niveau du détendeur intégré au robinet d'une bouteille d'oxygène médical.

Il peut, dans certains cas, s'extérioriser et **causer un incendie avec risque de brûlure des personnes à proximité**.

L'explosion d'une bouteille d'oxygène à usage médical à l'hôpital de Creil a fait un mort. Un patient, âgé de 75 ans, est mort après avoir été grièvement brûlé par l'explosion d'une bouteille d'oxygène dans le service de neurologie.

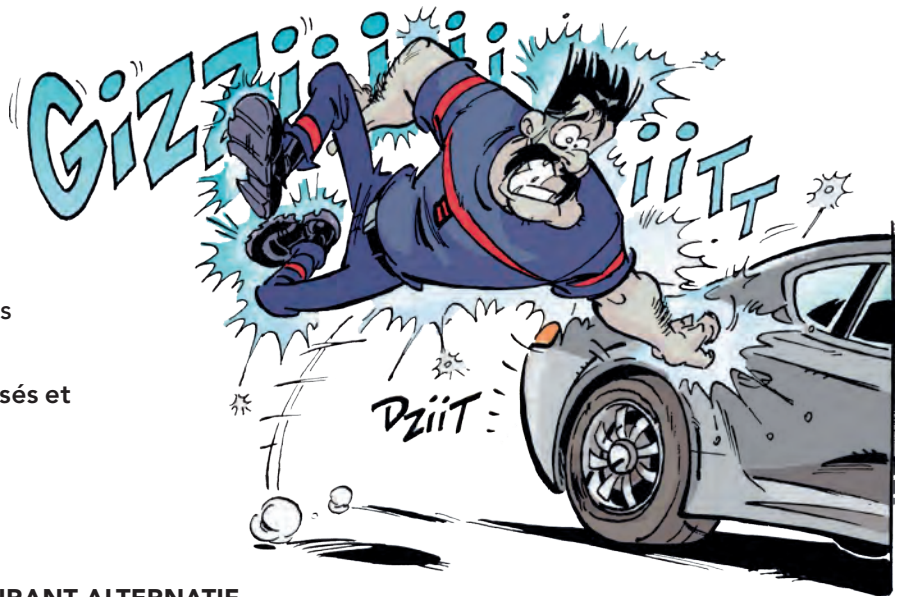
En 2002, un sapeur-pompier décédait, victime de l'explosion accidentelle d'une bouteille d'ARI lors de son contrôle. Sept de ses camarades avaient également été blessés.



Présent partout dans notre environnement (habitation, industrie, panneaux photovoltaïques, lignes haute tension, véhicules hybrides, ...), l'électricité n'en reste pas moins extrêmement dangereuse.

La plus grande difficulté reste qu'il est impossible de savoir si un conducteur est sous tension ou non. **La prudence s'impose!!!**

De nombreux sapeurs-pompiers ont été blessés et certains tués par cette source de danger!



COURANT ALTERNATIF

50 V	500 V	1000 V	50 000 V
Très basse tension (TBT)	Basse tension A (BTA)	Basse tension B (BTB)	Haute tension A (HTA)
120 V	750 V	1500 V	75 000 V
			Haute tension B (HTB)

COURANT CONTINU

Risques associés

- **Brûlures** (aux points d'entrée et de sortie du courant ainsi qu'au niveau des organes traversés) lors du contact ou de l'approche (arc électrique) avec un élément sous tension ou par des étincelles
- **Troubles du rythme cardiaque pouvant entraîner la mort**
- **Chute** (depuis une échelle, ...), **projection** sous l'effet d'un choc électrique
- **Incendie**

de 0,2 à 0,4 mA : seuil de la sensation ou de perception

de 10 à 15 mA : seuil de non lâché (tétanisation)

de 15 à 25 mA : seuil de paralysie ventilatoire (asphyxie)

de 65 à 100 mA : seuil de fibrillation cardiaque irréversible

1 Ampère : arrêt du cœur

Réaction face à l'intensité électrique

Mesures générales de prévention

En service administratif :

- réserver l'intervention sur les installations électriques aux personnels titulaires d'une habilitation électrique
- couper l'alimentation électrique avant toute intervention
- ne pas modifier et ne pas surcharger les installations
- signaler tout dysfonctionnement ou anomalie sur le registre santé et sécurité.

.../...



2 sapeurs-pompiers du SDIS 04 décédaient mi-juin 2011 électrocutés lors d'un feu de ferme.

Fin 2010, 2 autres SP du SDIS 44 perdaient la vie sur la plateforme de l'échelle aérienne qui était dressée près d'une ligne haute tension...



.../...

En opération :

- **s'assurer de la coupure des énergies** lors des incendies (gaz, électricité)
- dans le doute, **toujours se dire que les installations électriques sont sous tension**
- **ne pas couper les câbles orange** (haute tension) dans les véhicules hybrides
- **appeler le responsable du réseau** pour réaliser la coupure de l'installation (consignation)
- réaliser un **périmètre de sécurité public**
- **faire attention au contact ou à l'approche** (risque d'arc électrique à distance) des câbles avec les mâts des engins (VSR, FPT...), les échelles aériennes et les jets de lance (à positionner en **jet diffusé d'attaque**)
- **limiter les actions au strict nécessaire** : sauvetage de vies humaines, ...
- se déplacer par **petits pas** pour éviter la création d'une tension de pas
- lors des progressions, **avancer à tâtons en se servant du dos de la main**
- **se faire guider** par un tiers lors d'une évolution à risques
- **ne pas marcher dans l'eau près d'une source électrique**
- respecter les **distances de sécurité** :
 - **3 m** des câbles de moins de 50 000 V ;
 - **5 m** si la tension est supérieure ou également à 50 000 V.



Même si le courant est interrompu, garder à l'esprit que sont possibles :

- un réamorçage automatique de l'installation lors de la détection d'un problème,
- la présence d'une tension résiduelle (courant électrique présent malgré la coupure de l'alimentation),
- une réalimentation électrique : toujours rester en contact avec le responsable du réseau tant que l'intervention n'est pas terminée,
- les phénomènes d'induction dus à la proximité amont ou aval de la ligne avec des câbles sous tension qui peuvent la recharger en électricité.

La tension de pas



Non !
= Danger

Oui

Plus les pieds d'une personne sont écartés, plus cela va favoriser la création d'une différence de potentiels et donc augmenter le risque d'électrisation. Il est donc nécessaire de faire des petits pas pour limiter ce phénomène.

Mesures générales de protection

- **Tenue de feu complète** (casque avec lunettes de protection du visage baissées, gants, cagoule) ou équipement adapté pour les personnels habilités dans les locaux du SDIS
- **Ne pas porter d'éléments conducteurs** (bijoux, boucle de ceinture, téléphone...)
- **Utiliser les équipements** disponibles protégeant de ce risque (valises électro-secours, gants et bottes isolants...)
- **Redoubler de vigilance en présence de brouillard, de pluie ou de fumées.**



Idéalement, porter 2 isolations pour se protéger en cas de contact intempestif avec un élément sous tension : déséquilibre, ...

Tout choc électrique doit donner lieu à une consultation médicale.

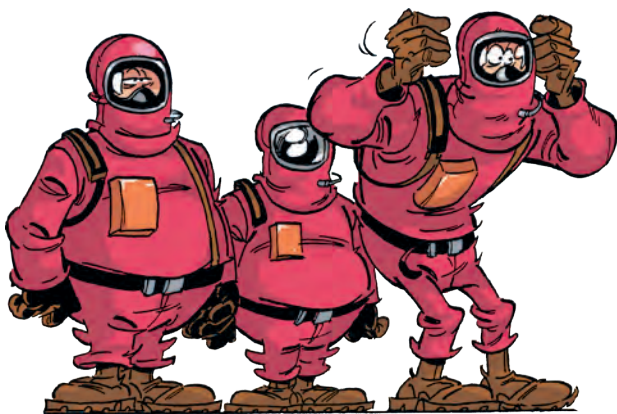


Lors de l'utilisation de produits d'entretien, de travaux mécaniques, au sein du SDIS ou même chez vous, prenez connaissance des étiquettes et conformez-vous aux recommandations données par le fabricant :

- des phrases de risque « R » et des conseils de prudence « S » ainsi que le(s) nouveau(x) pictogramme(s) sont présents sur l'emballage du produit chimique dangereux pur,
- pour les préparations ou mélanges de produits chimiques, les pictogrammes européens (orange avec écriture noire) sont toujours d'actualité.

Risques associés

- Brûlure, amputation
- Intoxication, gêne respiratoire voire décès
- Incendie, explosion selon l'inflammabilité du produit
- Cancer, altération cellulaire, troubles de la fertilité pour les produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR)



Mesures générales de prévention

En activité non opérationnelle :

- conserver toujours les produits chimiques utilisés **dans les emballages d'origine ou adaptés avec étiquetages** dans un endroit adéquat (muni d'une rétention, ventilé)
- les **fiches de données de sécurité** (FDS) doivent obligatoirement être transmises par le fournisseur. Elles indiquent les risques pour la santé et les mesures de prévention et de protection, et doivent être transmises au service de médecine professionnelle et préventive. En cas d'exposition, le centre antipoison doit pouvoir aider.

En activité opérationnelle :

- **périmètre** de sécurité
- **engagement** minimum de personnels
- lors des reconnaissances, **ne pas manipuler d'éléments** pouvant être souillés, **ne pas marcher dans des flaques**
- solliciter l'**engagement d'une équipe spécialisée RCH** (CMIC)

Mesures générales de protection

En activité non opérationnelle : **revêtir les EPI** prévus au poste de travail par la consigne de sécurité (tablier, gants, lunettes voire protection respiratoire).

En activité opérationnelle : **revêtir la tenue de protection chimique** appropriée en cas d'urgence. La tenue de feu, l'ARI peut protéger un minimum de ce type de risque.

Nom de la substance ou mélange
Formule et concentration

Pictogrammes

Mention d'avertissement
(ATTENTION ou DANGER)

Mentions de danger

Conseil de prudence « S »

Autres informations
(CAS, CE, fabricant, vendeur...)

Méthanol
CH₃OH
98%

DANGER

H225 : Liquides et vapeurs très inflammables
 H370.1 : Risque avéré d'effets graves pour les organes.
 H301 : Toxique en cas d'ingestion
 H311 : Toxique par contact cutané
 H331 : Toxique par inhalation
 Toxique par contact oculaire

N° CAS : 67-56-1 Étiqueté par : scienceamusante.net
 N° CE : 603-001-00-X

Consultez les étiquettes des produits concernés, elles sont faites pour vous permettre de protéger au mieux votre santé et votre sécurité !



Ils sont la résultante de l'organisation du travail, des tâches à accomplir (monotonie...), mais aussi du contexte social et environnemental pouvant avoir un impact défavorable sur la santé physique et morale de l'individu au travail.

Ils peuvent se manifester par de la violence, du harcèlement (moral ou sexuel), de l'irrespect ou des relations conflictuelles tout simplement.



Risques associés

Ces risques, s'ils ne sont pas pris en compte, peuvent avoir des conséquences telles que : stress au travail, perte d'efficacité, problèmes de santé mentale (dépression nerveuse, envies suicidaires...). Ils ont donc un impact sur l'individu et sur la collectivité.

Le stress est la réaction la plus courante face aux facteurs de risques psychosociaux. Il naît d'un déséquilibre entre la perception qu'une personne a des contraintes que lui impose son environnement et la perception qu'elle a de ses propres ressources pour y faire face.

Différents comportements soulignant l'existence de RPS :

- Comportement de repli ou agressif
- Relations conflictuelles
- Sautes d'humeur
- ...

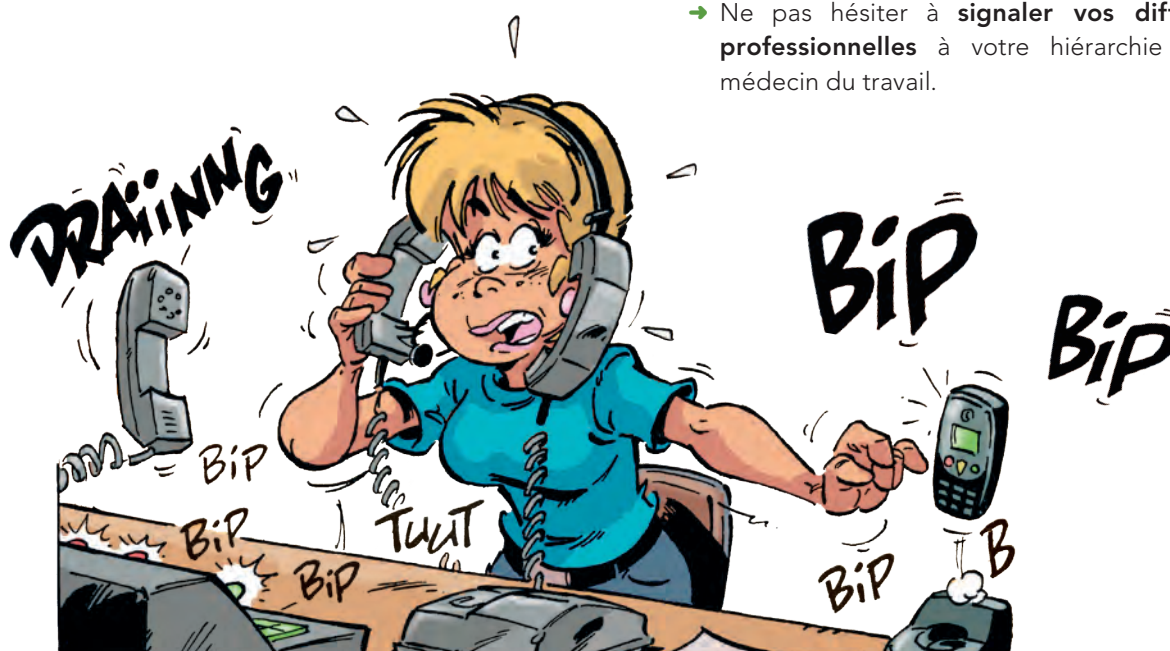
Mesures générales de prévention et de protection

Envers les autres :

- **Être à l'écoute** de chacun (attention : les personnes en souffrance sont souvent silencieuses)
- **Être conciliant** envers les problèmes de chacun

Envers soi-même :

- Ne pas hésiter à **trouver un soutien médico-social** pour en parler (psychologue, médecin...)
- Ne pas hésiter à **s'informer**
- Ne pas hésiter à **signaler vos difficultés professionnelles** à votre hiérarchie et au médecin du travail.



La meilleure des préventions est la communication entre les individus, l'échange de points de vue sans mise en cause des qualités individuelles...



L'incivilité désigne un comportement qui ne respecte pas une partie ou l'ensemble des règles de vie en communauté telles que le respect d'autrui, la politesse ou la courtoisie. Il est souvent à l'origine de la dégradation des conditions de travail et de la tension au sein d'une collectivité.

Il ne faut jamais banaliser les incivilités, voire les tolérer, sinon l'engrenage et la montée en puissance de leurs méfaits ne pourront avoir que des conséquences néfastes sur les personnels et l'ambiance !

L'agression peut être verbale ou physique.

Risques associés

- **L'humiliation, pleurs voire la dépression** selon la répétitivité de l'incivilité
- **Blessure physique**
- **Le suicide ou les envies suicidaires**



Mesures générales de prévention

La prévention est donc réalisée par une action transverse :

- **formation des personnels** qui doivent être capables d'adopter la «bonne attitude» en fonction de la situation ou l'interlocuteur (gestion de la provocation),
- **implication du management à tout niveau** et, le cas échéant, des acteurs institutionnels (justice, forces de l'ordre, associatifs, etc.),
- **identification et traitement des situations** qui favorisent l'incompréhension ou la révolte et donc conduisent à un refus de la situation.

Mesures générales de protection

Ne pas répondre par la violence.

- **En cas de situations conflictuelles avec un collègue (quelle que soit la relation hiérarchique) :**
 - faire remonter l'existence d'un tel comportement à votre hiérarchie,
 - porter plainte individuellement et via le SDIS, le cas échéant.
- **En opération :**
 - Si besoin, port de la tenue de feu (casque pour chocs et jets d'objets).
 - Ne pas longer les bâtiments (risque de chute d'objets).
 - Solliciter les forces de l'ordre.
 - Se garer prêt au départ sur les lieux, notamment dans les impasses.
 - Au retour, remplir la fiche de signalement qui sera transmise à la DGSCGC

En 1664, dans ses *Réflexions*, le duc de la Rochefoucauld indiquait :
La bienséance est la moindre de toutes les lois et la plus suivie.
Est-ce bien toujours le cas ?



La législation peut parfois règlementer, voire interdire, le travail de manière isolé (= seul) sur un poste de travail. Le risque consiste en une absence de stimulation qui peut provoquer des baisses de vigilance nuisibles à la sécurité ainsi qu'un retard dans les soins ou l'alerte des secours en cas d'accident.

C'est le cas, par exemple :

- pour certains travaux en horaires atypiques (dans les activités de transport ou de surveillance),
- des travaux temporaires en hauteur, lorsque la protection ne peut être assurée qu'au moyen d'un dispositif de protection individuelle d'arrêt de chute, ce travailleur ne doit pas demeurer seul, afin de pouvoir être secouru rapidement.

Risques associés

- Création d'habitudes de travail entraînant une perte de vigilance.
- Aggravation de l'état de santé du travailleur isolé accidenté : **retard de la découverte de l'accident** et donc **de la prise en charge** de la personne par les secours.

Mesures générales de prévention

En l'absence de définition réglementaire du travail isolé, c'est l'**évaluation des risques professionnels** qui doit permettre d'identifier les situations d'isolement, prolongé ou ponctuel, habituel ou fortuit, et les risques associés.

Il revient ensuite à l'employeur de **déterminer les mesures appropriées** à leur prévention comme des **mesures organisationnelles** telles que **travail en binôme** ou la **supervision** par un agent du SDIS d'une entreprise extérieure (lorsque l'opération est exécutée de nuit ou dans un lieu isolé ou lorsque l'activité de l'entreprise utilisatrice est interrompue). Des mesures de **formation** et **d'information** des travailleurs appropriées aux problèmes spécifiques liés à l'isolement sont également nécessaires.

Mesures générales de protection

Après évaluation des risques, l'employeur peut mettre en oeuvre des **DATI** (dispositifs d'alerte pour travailleur isolé) destinés à **alerter d'autres personnels** en cas de chute (perte de verticalité) ou d'immobilisation prolongée et comportant un bouton d'appel d'urgence.

NB : La mise à disposition d'un dispositif d'alarme constitue une mesure possible, mais ne peut se substituer aux mesures définies pour prévenir les risques et satisfaire à l'obligation générale de sécurité.



Travailler de façon isolée, c'est réaliser seul une tâche dans un environnement de travail où l'on ne peut être vu ou entendu directement par d'autres personnes, et où la probabilité de visite est faible.



Vous travaillez seul ?

- Avez-vous à votre disposition les coordonnées de personnes à contacter en cas de problème ?
- Connaissez-vous les procédures à appliquer en cas d'urgence ?
- Ne vous lancez jamais dans la réalisation d'une tâche dangereuse que vous ne maîtrisez pas.
- Si une relève ou des transmissions sont prévues avant ou après votre travail, posez toutes les questions qui vous permettront de travailler en sécurité.
- Signalez les dysfonctionnements que vous avez repérés.



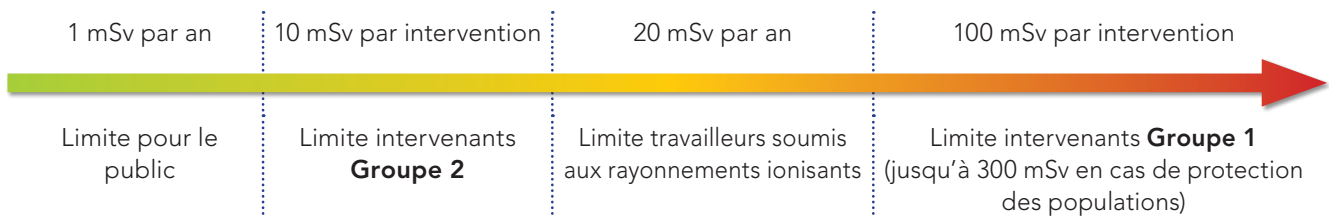
Il est possible d'intervenir dans le cadre **d'une situation d'urgence radiologique** (accident TMR, déclenchement de portique, PPI d'une installation nucléaire de base, incident lors de l'utilisation de sources dans le domaine industriel ou médical), dans la gestion de la situation.

Le code de la santé publique prévoit la formation ou l'information des personnels intervenants : vous !

- **Spécialistes des risques radiologiques = 1^{er} groupe d'intervenants** : sapeurs-pompier des CMIR ayant reçu une information sur le risque (RTN1), SAMU...
- **Non spécialistes des risques radiologiques = 2^e groupe d'intervenants** : sapeurs-pompier hors CMIR ayant reçu une information sur le risque (RTN1), SAMU...



VALEURS REPÈRES ET D'EXPOSITION RÉGLEMENTAIRES



Risques associés

- **Irradiation** : certains rayonnements traversent les vêtements, le béton... et viennent endommager les cellules humaines,
- **Contamination** : pénétration des particules radioactives dans l'organisme (voies aérienne ou cutanée, ingestion).

Les effets de la radioactivité peuvent conduire à des **brûlures, nécroses, un cancer (long terme) voire la mort** en quelques heures selon le niveau d'exposition à la radioactivité.

Mesures générales de prévention et de protection

Exposition externe (source de rayonnements sans contact) — **Je diminue la dose reçue en :**

- me **tenant à distance de la source radioactive** (périmètre de sécurité),
- limitant mon **temps** d'exposition,
- interposant des **écrans** pour atténuer les rayonnements.

Contamination externe ou interne (contact avec la source de rayonnements) :

- utiliser des **EPI adaptés** (gants, sur-bottes, combinaisons, blouses, masques...),
- **respecter les consignes d'interdiction de boire, de manger ou de fumer ou de porter ses mains au visage,**
- **éviter la dispersion de la contamination** en rassemblant les personnes exposées et **ne pas toucher les objets potentiellement contaminés,**
- **se signaler** au responsable de l'équipe spécialisée en risques radiologiques en cas de doute sur une éventuelle contamination ;
- **confiner** les objets ou tenues **contaminés** dans des **emballages adaptés,**
- **vérifier l'absence de contamination** à l'aide d'un **détecteur** adapté (équipes RAD et CMIR).



Le rayonnement **alpha** a un très faible pouvoir de pénétration dans l'air. Une simple feuille de papier suffit à l'arrêter.

Le rayonnement **bêta** parcourt quelques mètres dans l'air. Une feuille d'aluminium de quelques millimètres peut l'arrêter.

Le rayonnement **gamma** peut parcourir plusieurs centaines de mètres dans l'air. Il faut du béton ou du plomb pour l'arrêter.

Naturelle ou artificielle, la radioactivité peut présenter un risque bien réel pour les intervenants selon :

- **les types de rayonnement**
 α — alpha, β — bêta, γ — gamma,
 N — neutrons et X — rayons X,
- **les débits (d'équivalents) de doses** concernés = la puissance d'émission exprimée en Sievert (Sv/h) ou en Gray (Gy/h)

La radioactivité ne se voit pas, ne se sent pas. La seule manière de détecter sa présence et de la quantifier est de faire appel aux équipes spécialisées munies d'appareils de mesures. Éviter les expositions inutiles et demander le concours de l'équipe risques radiologiques.

Les mineurs et les femmes enceintes ou allaitants ne peuvent être intégrés dans le 1^{er} groupe d'intervenants. En cas de risque radiologique avéré, ils doivent être exclus du périmètre de danger radiologique.



Les atmosphères non respirables peuvent être classées ainsi :

- **les atmosphères toxiques** : peuvent résulter de réactions chimiques : cas des fumées d'incendie ou de la production de CO par un appareil de chauffage ou de la décomposition de matières biologiques (égouts, fosses septiques...) produisant de l'hydrogène sulfuré – H₂S – ou de fuites sur des réservoirs renfermant des produits toxiques ;
- **le manque d'oxygène** : peut être constaté après une combustion en enceinte confinée, en cas de fuite de gaz non toxique comme l'évaporation d'azote liquide dans une pièce.

Risques associés

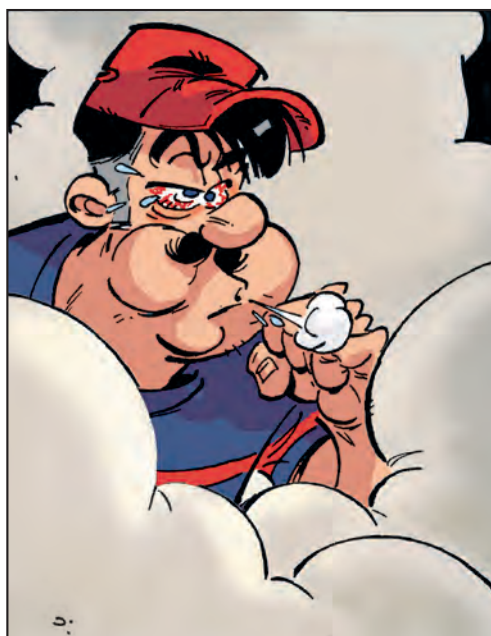
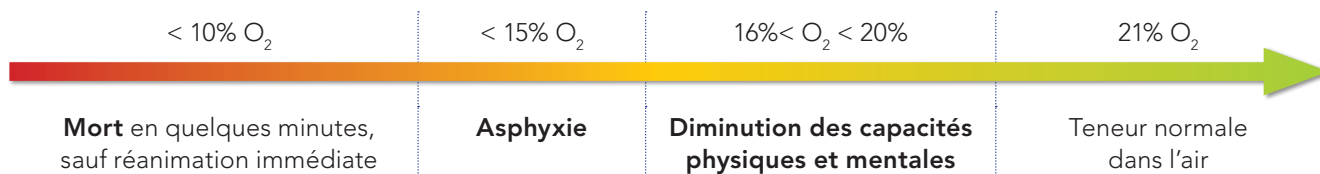
Le risque chimique présenté par les fumées d'incendie se ramène au **risque toxicologique** du produit libéré lors de la combustion. Par exemple, 1 kg de chlorure de polyvinyle (PVC) dégage 280 litres d'acide chlorhydrique et 1 kg de polyuréthane de 5 à 30 litres d'acide cyanhydrique, acides dont on connaît le caractère toxique.

De plus, il faut savoir que certains matériaux (le béton notamment) absorbent, sous l'effet de la chaleur, les gaz de combustion. **Après l'incendie, ces gaz sont libérés d'où les importantes concentrations de CO qui sont souvent mesurées au moment des déblais.**



En 2010, lors d'une opération d'épuisement dans une cave, un sapeur-pompier décède d'une intoxication au CO provoquée par un groupe thermique.

Taux d'oxygène (O₂) dans l'atmosphère



Cette diminution du taux d'oxygène peut être liée à une accumulation de gaz inertes (azote, argon, hélium...) dans des espaces clos ou semi-clos mal ventilés (puits, cuves, silos, réacteurs dans l'industrie chimique...).

Mesures générales de prévention et de protection

La prévention, qui consiste avant tout à supprimer le risque, ne peut pas être mise en œuvre systématiquement lors de missions de secours par manque de temps et de moyens.

- **Être vigilant sur toutes les interventions** : fuites d'eau, malaise à domicile, personne tombée dans un puits...
- Ne pas utiliser **d'appareils thermiques en milieu confiné**.
- **Utiliser les détecteurs CO** pour mesurer le taux et **adapter votre conduite opérationnelle** (ex. : ventilation d'une maison, port de l'A.R.I. lors du déblai).
- Si disponible sur l'explosimètre, **mesurer le taux d'oxygène dans l'air**.

En opération, le port d'EPI et notamment l'ARI se justifie dès lors que les mesures de protection collective ne peuvent pas être mises en place ou qu'elles ne permettent pas de ramener le risque à un niveau acceptable.



Les interventions pour fuite de gaz ou odeur de gaz ne doivent pas être banalisées. Des sapeurs-pompiers ont déjà été victimes d'explosion sur des réseaux de distribution de gaz naturel ou par des bouteilles contenant les gaz liquéfiés sous pression (butane et propane) lors des reconnaissances pour fuite ou de lutte contre un incendie.

Risques associés

- **Suppression** : l'onde de pression en milieu clos provoque des lésions auprès des victimes (blast) et des dégâts très importants sur les structures des bâtiments
- **Thermique** : brûlures significatives
- **Incendie** : après l'explosion, il se peut que l'environnement s'enflamme
- **Projection** : effet missile des matériaux
- **Auditif** : une fuite de gaz peut émettre 110 dB (seuil douleur : 130 dB).

Mesures générales de prévention

- Réaliser un **périmètre de sécurité et ne pas y stationner**
- Engager le **minimum de personnels**, pendant le minimum de temps et rendre compte
- **Ne pas manipuler** lors des reconnaissances les organes électriques : interrupteurs, sonnettes, boutons d'ascenseur, etc.
- Faire intervenir les services compétents (GRDF,...)

Mesures générales de protection

- **Porter les EPI adaptés** (tenue de feu complète avec ARI, ...)
- **N'utiliser que des appareils et matériels homologués pour les atmosphères explosives (ATEX)** en prenant soin de les allumer avant l'arrivée sur les lieux.

Depuis juillet 2011

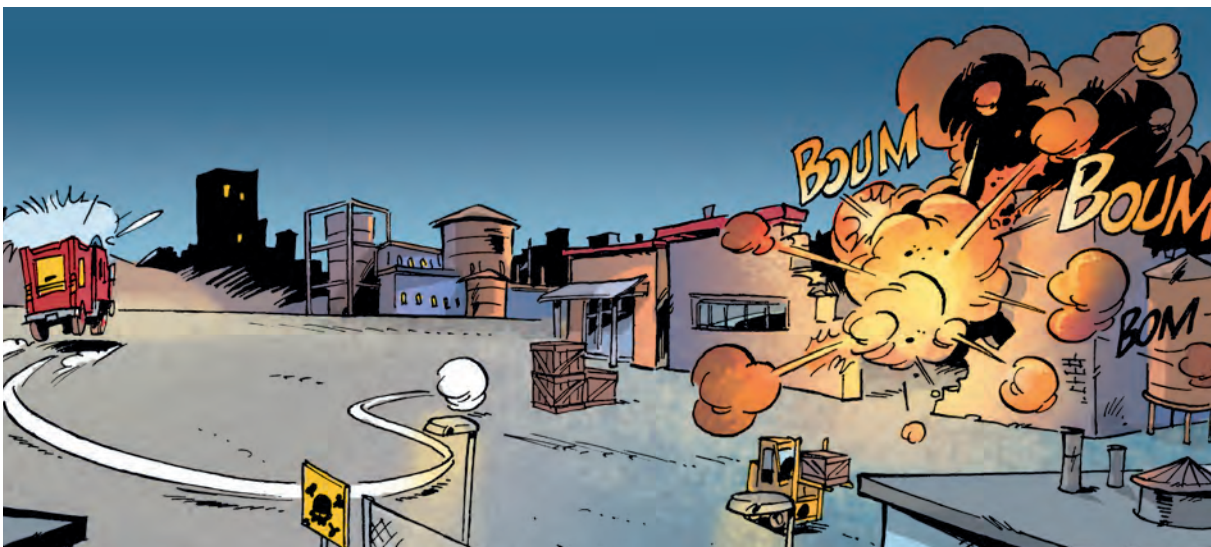
4 types de procédures opérationnelles :

1. la procédure gaz classique (PGC),
2. la procédure gaz renforcée (dite PGR),
3. la fuite de GPL,
4. le transport pour le gaz naturel.



Février 2008

Une explosion sur un réseau de distribution de gaz naturel en plein centre-ville a causé la mort d'un sapeur-pompier et blessé gravement un agent de GRDF. 40 personnes ont été impliquées dans cet accident.



Laisser dans le véhicule tous les appareils générateurs d'étincelles (bip, téléphone portable, lampe non antidéflagrante, etc.).

C'est fondamental pour votre sécurité!



Les effondrements de structure des bâtiments concernent tous les types de construction et leur nature (bois, acier, béton, pierre). Ils peuvent être générés par un incendie, une explosion, des défauts de construction ou de conception, dus aux éléments naturels (tempête, inondation, mouvement de terrain...), un mauvais entretien, etc.

Toutes les parties constructives sont concernées (mur, plafond, toiture, plancher, cage d'escalier, façade). Les panneaux solaires sont à prendre en considération dans l'analyse du risque (poids supplémentaires, risques électrique et chimique).

La durée de stabilité des bâtiments n'est pas uniforme selon la nature de la structure et des contraintes exercées du moment.

Les processus d'effondrements ne sont pas toujours **prévisibles** ou **visibles** lors des opérations de secours et nécessitent de la part des intervenants une très grande vigilance.

Risques associés

- Écrasement, souffle, effets de projection
- Asphyxie
- Brûlure
- Chute de hauteur (cas des planchers)



Incendie et béton armé

En cas d'incendie le béton armé se comporte relativement bien jusqu'à des températures de **150 °C** (acier et béton se dilatent dans la même mesure). Au-delà, le ferrailage se dilate plus rapidement.

À partir de **450 °C**, il perd de sa rigidité.



Mesures générales de prévention

- **Adapter** l'engagement de personnels à l'enjeu (sauvetage)
- **Détecter** les signes précurseurs (déformation des éléments porteurs, éclatement des matériaux, etc.)
- **Déterminer** un périmètre de sécurité (distance au moins égale à la hauteur de la façade)
- **Se replier** s'il n'y a pas de sauvetage à effectuer
- **Opter** pour une attaque par l'extérieur en cas de risque d'effondrement
- **Identifier** un itinéraire de repli
- **Définir** un code ou signal de repli
- **Progresser le long des murs** en cas de sauvetage à l'intérieur du bâtiment
- **Utiliser le moins d'eau possible** (caméra thermique et additif mouillant) lors des déblais

Risque majeur pour les intervenants, il est pourtant trop souvent mal apprécié et anticipé !



Les sapeurs-pompiers dans le cadre de leurs missions nautiques, aquatiques et subaquatiques peuvent être confrontés au risque de noyade.

Ils peuvent intervenir pour le sauvetage d'une personne isolée, mais peuvent aussi se retrouver dans des situations liées à un événement catastrophique d'origine naturelle qui engendrent in situ une réponse opérationnelle exceptionnelle et périlleuse.

Le risque inondation est le plus courant, mais les nouveaux sports en eau vive amènent les sauveteurs à opérer aussi dans des situations atypiques.

Risques associés

- Hypothermie, hydrocution
- Noyade
- Heurt avec des éléments mobiles (arbre, meuble...) ou fixes (pile de pont, ...) suite à la poussée hydraulique
- Chute de plain-pied ou aspiration due à une voirie endommagée (trou, disparition des regards d'assainissement ou pluviaux...)
- Infection (eaux souillées)
- Contact électrique avec des appareils et ouvrages sous tension



Différents types d'inondation

- débordement direct
- par accumulation d'eau ruisselée
- par remontée dans les réseaux d'assainissement
- submersion des zones littorales
- destruction d'ouvrage (barrage, digue...)
- crue soudaine (torrent)



Mesures générales de prévention

- Dans les embarcations, **respecter les capacités et répartir les charges** pour une meilleure stabilité
- **Guider** les engins pour éviter de rouler dans les lieux dangereux
- S'aider d'un bâton ou autre pour la reconnaissance en **sondant le sol** devant soi (plaque d'égout, ...)

Mesures générales de protection

Ne pas engager les engins dans l'eau si celle-ci dépasse le moyeu de la roue

Réflexes systématiques d'autoprotection :

- **moyens de flottaison** (gilet de sauvetage, bouée...);
- **pas de bottes ou rangiers.**

Recommandations

Utiliser l'appui technique des équipes de plongeurs et/ou de sauveteurs en eau vive.

Les procédures et consignes de sécurité sont enseignées à travers les formations de spécialités (GNR canyon, GNR sauvetage aquatique, GNR secours subaquatique, permis bateau et conduite des embarcations).



Sapeur-pompier des villes ou sapeur-pompier des champs, les interventions mettant en cause des animaux qu'ils soient sauvages, d'élevage ou de compagnie font partie de nos missions historiques.

Risques associés

- **Heurt, piétinement, coup de sabot** (bétail, cheval...)
- **Morsure** (chien, chat, serpents), **piqûre** (hyménoptères...)
- **Accident routier** si l'intervention se passe sur la voie publique
- **Chute de hauteur** si l'intervention se passe sur un toit
- **Noyade** dans un plan d'eau
- **Risques infectieux**
- **Zoonoses**

Mesures générales de prévention

- **Périmètre** de sécurité
- **Engagement** minimum de personnels
- **S'appuyer sur les conseils** de l'éleveur, du propriétaire ou d'une personne compétente (vétérinaire)



Mesures générales de protection

- **Porter les EPI adaptés** (casque, gants anti-morsure) **et utiliser les matériels prévus** (lasso, cage de contention...)
- **En cas de doute, faire appel** si possible à une équipe spécialisée animalière et à des vétérinaires (sapeur-pompier ou non)



Les nouveaux animaux de compagnie (NAC)

Ce sont des animaux de compagnie appartenant à des espèces bien moins conventionnelles (reptiles, amphibiens, insectes et araignées...).

Certains N.A.C. sont dangereux pour l'homme, avec des risques de morsures, venimeuse ou non, et de griffures, sans compter les risques de transmission de maladie à l'homme (zoonose).

Votre SDIS a peut-être mis en place une formation spécifique. Renseignez-vous !



Parfois pittoresques, il convient de garder à l'esprit que ces interventions peuvent être dangereuses.



Les restrictions d'aptitude et d'aménagement de poste

Les services de médecine professionnelle et d'aptitude ou de médecine du travail peuvent proposer des inaptitudes temporaires ou définitives, des aménagements de poste et d'horaires pour préserver la santé de certains agents.

Pour les SPV, il existe une commission d'aptitude présidée par le médecin-chef qui se prononce pour toutes les situations d'aptitude et restriction dont elle est saisie.

Les dossiers d'inaptitudes définitives y sont systématiquement présentés.

Pour les SPP et les PATS, les instances réglementaires sont saisies (comité médical, commission de réforme...).

Après validation par l'autorité d'emploi, l'encadrement hiérarchique et les agents veilleront à respecter les restrictions d'aptitude et les aménagements de l'espace de travail.

La médecine professionnelle et d'aptitude, en veillant à la santé au travail des agents, permet au SDIS de répondre à une des obligations légales en matière de prévention des accidents et maladies professionnelles.



Les accidents et maladies professionnelles

Les pathologies évolutives et chroniques liées à une altération de l'état de santé reconnues en lien direct avec les missions exercées (accident ou maladie) peuvent faire l'objet d'une reconnaissance professionnelle et bénéficier de prise en charge spécifique.

Les dossiers médico-administratifs sont présentés aux commissions compétentes après leur constitution par l'agent et le médecin traitant en relation avec les services de médecine professionnelle et d'aptitude ou du travail.

POIGNET

- Syndrome du canal carpien
- Syndrome de la loge de Guyon
- Tendinite ténosynovite

COUDE

- Épicondylite
- Épitrôchléite
- Hygroma des bourses séreuses
- Syndrome de la gouttière épitrôchléolo-olécrânienne

GENOU

- Syndrome de compression du nerf sciatique poplité externe
- Hydroma des bourses séreuses
- Tendinite rotulienne
- Tendinite de la patte d'oie

COU

- Cervicalgie

ÉPAULE

- Tendinite de la coiffe du rotateur
- Tendinite ténosynovite

DOS

- Lombalgie
- Dorsalgie





La préservation de son capital santé passe par une hygiène de vie saine impliquant certaines règles hygiéno-diététiques :

La pratique d'une activité physique et sportive régulière

- participer aux activités physiques et sportives au sein du SDIS,
- les poursuivre dans ses loisirs et sa vie privée,
- ne pas négliger la prévention des lésions musculotendineuses par des échauffements et des entraînements réguliers.

<http://www.mangerbouger.fr>

Le suivi des conseils de prévention

En effet, les médecins traitants et d'aptitude **oeuvrent pour la santé et la sécurité!**

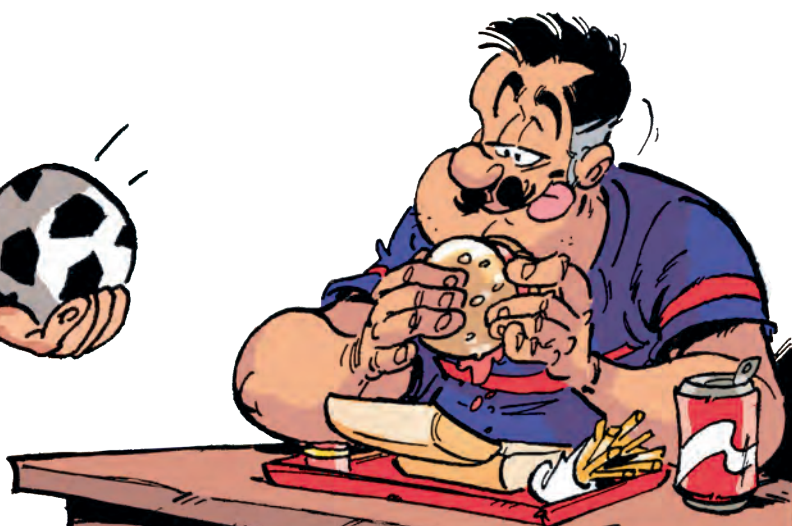
La prise en compte des facteurs de risques cardiovasculaires

Ne pas perdre de vue les conséquences sur la santé :

- surcharge pondérale et obésité,
- excès de cholestérol,
- diabète déséquilibré,
- hypertension artérielle.

Dans cette optique, **limiter l'apport de sel, équilibrer les repas et les adapter à la pratique physique et sportive et éviter la sédentarité.** Le corps médical objective ces facteurs de risque grâce à :

- l'indice de masse corporelle (IMC) calculé selon la formule suivante : $\text{Poids} / (\text{Taille} \times \text{Taille})$
- la mesure du périmètre abdominal (risque accru au-delà de 102 cm).



Chacun de nous reste le premier acteur de préservation de son capital santé!



Les produits psychoactifs sont présents dans notre société : il peut s'agir d'alcool, de tabac de médicaments ou de « drogues ». Certains de ces produits, inscrits profondément dans notre culture, comme le vin, parfois depuis des centaines ou milliers d'années, sont utilisés à des fins positives et pour leurs effets bénéfiques : convivialité, soins, détente... Néanmoins, leur usage induit une prise de risques qui peuvent avoir de sérieuses conséquences.

Les produits psychoactifs, de quoi s'agit-il ?

Parmi les produits psychoactifs, on peut compter notamment :

- l'alcool : produit culturel et légal, mais néanmoins produit psychoactif
- certains médicaments : anxiolytiques, somnifères, antidépresseurs, antitussifs, antihistaminiques, etc.
- le cannabis, la cocaïne, l'ecstasy qui sont des produits illicites, c'est-à-dire interdits par la loi (tout comme l'héroïne, le LSD ou le crack)

Le tabac, produit psychoactif qui ne modifie pas le fonctionnement du cerveau en termes de sécurité.

Tous ces produits sont psychoactifs : ils modifient le fonctionnement du cerveau et présentent par conséquent différents risques :

- le potentiel de perturbation du fonctionnement du cerveau (à l'exception du tabac) : baisse de vigilance, ivresse, excitation, insensibilité, angoisse, troubles psychiatriques...
- le potentiel de toxicité : risques d'intoxication, de surdose, d'atteintes physiologiques
- le potentiel addictif : risque d'apparition d'une dépendance psychique et physique.

Attention : le mélange de plusieurs de ces produits psychoactifs (alcool, médicaments, drogues illicites) augmente le risque d'accident.



= 0,20 / 0,25 g/l

Premiers effets psychiques



= 0,40 / 0,50 g/l

Risque d'accident x 2



= 0,60 / 0,75 g/l

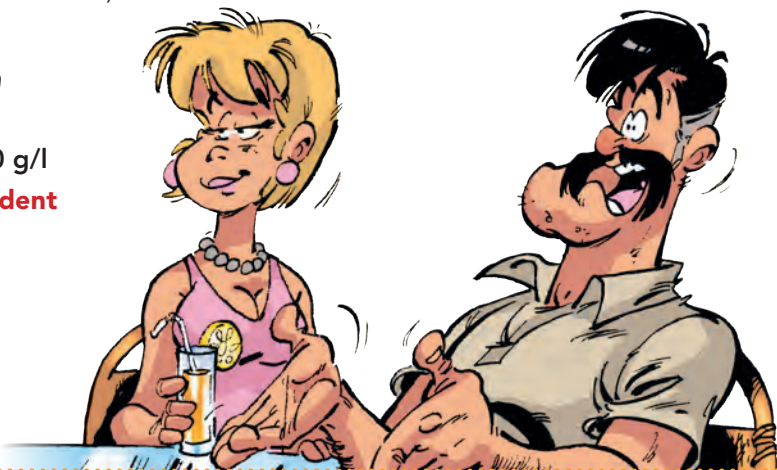
Risque d'accident x 10



Dans le métier de sapeur-pompier ou pour certains métiers de PATS (conduite de véhicules, utilisation d'outils, d'engins ou de produits chimiques dangereux...), la consommation de produits psychoactifs est également facteur d'autres risques : accidents de la route, accidents du travail. Le non-respect de la réglementation, en ce qui concerne l'usage de ces produits en termes de sécurité, entraîne également des risques judiciaires considérables (code de la route, code des assurances, code du Travail).

L'alcool

L'alcool est un produit culturel et qui fait partie de nos traditions. Son usage est licite, mais encadré (code de la route, code du travail). Outre les effets toxiques et addictifs, **sa consommation est rapidement incompatible avec la sécurité, puisque les effets commencent après le 1^{er} verre.**



Dès 0,50 g d'alcool par litre de sang, la conduite de véhicule est interdite par la loi.



VERRES STANDARDS DANS LES RESTAURANTS OU CAFÉS



Le saviez-vous ?

« Si je bois un verre de 3 cl de whisky (même dilué) ou un verre de 25 cl de cidre, j'absorbe la même quantité d'alcool et les effets sont les mêmes ! »

L'alcool :

- est responsable de **17 à 20 % des accidents du travail et de 30 % des accidents routiers**
- est à l'origine de 40 000 à 50 000 décès par an (cancers, cirrhoses, etc.) en France
- est présent dans : 15 à 25 % des suicides, 20 % des délits, 50 % des rixes et des violences, 55 % de la criminalité (violences sexuelles, crimes de sang).

Attention aux idées reçues :

L'alcoolisme (maladie de l'addiction à l'alcool, qui concerne 10 % des consommateurs d'alcool) est l'arbre masquant la forêt des risques liés à l'alcool. L'alcoolisme constitue la pointe de l'iceberg d'un problème de santé publique majeure.

Les « drogues » illicites

La consommation de « drogues » : cannabis, cocaïne, amphétamines, ecstasy (et bien entendu héroïne LSD, crack...) est totalement interdite. Le Code pénal en interdit et en réprime la production, la vente, la détention, l'usage.



Le saviez-vous ?

Le cannabis a des effets pendant plusieurs heures, mais la détection dans les urines peut durer jusqu'à 1 mois.

Les médicaments psychoactifs

Certains médicaments ont des effets psychoactifs. Ils peuvent générer des troubles de la vigilance, entre autres une altération des réflexes et des capacités de réaction. **Leur élimination de l'organisme peut aller de quelques heures à plus de 2 jours.** Les médicaments présentant un risque pour la sécurité sont soumis à l'apposition d'un pictogramme sur le conditionnement externe.



Le saviez-vous ?

L'agent qui occupe un poste de sécurité (conduite de véhicule, utilisation de machines, outils, activités liées à l'intervention des sapeurs-pompiers, etc.) doit en informer le médecin du SSSM ou le médecin de prévention de sa prise de médicaments à risque. Le médecin définira son aptitude et pourra proposer un aménagement temporaire du poste de travail si nécessaire.

Informations disponibles :

- <http://alcoholinfoservice.fr/>
ligne téléphonique écoute alcool : 0 800 91 30 30
- <http://www.tabac-info-service.fr/>
ligne téléphonique : 39 89
- http://www.drogues-info-service.fr
ligne téléphonique : 0 800 23 13 13

Lexique

ACMO : Agent chargé de la mise en oeuvre des règles d'hygiène et de sécurité, désormais appelé agent de prévention

ACFI : Agent chargé de la fonction d'inspection en matière de santé et de sécurité

AES : Accident d'exposition au sang, c'est-à-dire lorsque le sang ou un liquide biologique contenant du sang d'une personne infectée entre en contact avec une peau lésée (plaie, excoriation) ou une muqueuse (yeux, nez, bouche...) ou entre par effraction cutanée (piqûre, coupure)

APS : Activités physiques et sportives

ARI : Appareil respiratoire isolant

ATEX : Directive sur les atmosphères explosives de laquelle est issu un classement des matériels quant à leur niveau de maîtrise de ce risque

AVC : Accident vasculaire cérébral

BCG : Vaccination contre la tuberculose

Blast : Accident dû au souffle provoqué par une explosion : lésions diffuses de tout l'appareil respiratoire, souvent associées à des lésions du tympan, de la paroi thoracique, du cou et de l'abdomen

BT : Basse tension

CACES : Certificat d'aptitude à la conduite en sécurité

CCDSPV : Comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires

CHSCT : Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

CCF : Camion-citerne feux de forêt

CCR : Camion-citerne rural

CMIC : Cellule mobile d'intervention chimique

CMIR : Cellule mobile d'intervention radiologique

CMR : Produits cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction

CNAM : Caisse nationale d'assurance maladie

CO : Monoxyde de carbone

Coactivité : Proximité d'activités différentes pouvant exercer des contraintes les unes sur les autres et sur leurs acteurs

COD4 : Niveau de formation à la conduite d'engins : conducteur embarcation légère

CTA-CODIS : Centre de traitement de l'alerte – Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours

CT : Commission technique

CRAM : Caisse régionale d'assurance maladie

DAAF : Détecteur avertisseur autonome de fumées

Danger : Situation susceptible d'altérer gravement l'intégrité physique ou morale d'une personne

DASRI : Déchets d'activités de soins à risques infectieux

dB : Décibel (unité de mesure du bruit)

DDISIS : Directeur départemental des services d'incendie et de secours

Déblai : Opération ayant pour objet le déplacement des décombres qui pourraient cacher des foyers afin d'achever l'extinction et d'écarter tout risque de reprise de feu

DGSCGC : Direction générale de la sécurité civile et de la gestion des crises (anciennement DSC)

DREAL : Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement. Sous l'autorité du Préfet de région, la DREAL pilote les politiques de développement durable résultant notamment des engagements du Grenelle de l'Environnement ainsi que celles du logement et de la ville. Les DREAL sont issues de la fusion des DIREN, des DRE et des DRIRE.

DSC : Direction de la sécurité civile

DTP : Diphtérie – Tétanos – Poliomyélite

DU : Document unique d'évaluation des risques professionnels

EPI : Équipement de protection individuelle

EPC : Équipement de protection collective

EDF : Électricité de France

FDS : Fiche de données de sécurité

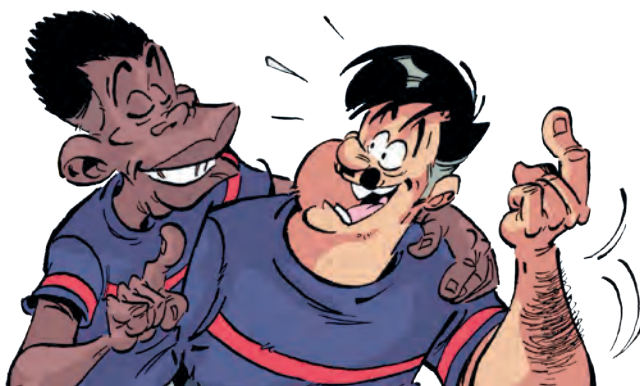
FPT : Fourgon pompe-tonne

FPTHR : Fourgon pompe-tonne hors route

GNR : Guide national de référence

GRDF : Gaz réseau distribution de France

HT : Haute tension



Lexique

INRS : Institut national de recherche et de sécurité

IRSN : Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire

LSPCC : Lot de sauvetage et de protection contre les chutes

mA : Milliampère, unité de mesure de l'intensité électrique

MPAE : Mission prévention accident enquête de la DGSCGC

mSv : Milli-Sievert, unité de mesure de l'exposition radiologique

NAC : Nouveaux animaux de compagnie, la plupart du temps, ce sont des espèces exotiques

O₂ : Dioxygène couramment appelé oxygène

PATS : Personnels administratifs, techniques et spécialisés

PCASDIS : Président du conseil d'administration du service départemental d'incendie et de secours

PL : Poids lourd

PPI : Plan particulier d'intervention, établi sous l'autorité du préfet, après consultation obligatoire des maires, pour faire face aux risques particuliers liés à l'existence ou au fonctionnement d'ouvrages ou d'installations dont l'emprise est localisée et fixe

PPV : Panneaux photovoltaïques

PPR : Plan de prévention des risques

PRAP : Prévention des risques liés à l'activité physique

Prévention : Mesures visant à prévenir un risque en supprimant ou en réduisant la probabilité d'occurrence du phénomène dangereux

Protection : Mesures visant à limiter l'étendue ou/et la gravité des conséquences (directes ou indirectes) d'un phénomène dangereux, sans en modifier la probabilité d'occurrence

RAD : Unité de valeur « risques radiologiques » de formation d'une spécialité sapeurs-pompiers

RCH : Unité de valeur « risques chimiques » de formation d'une spécialité sapeurs-pompiers

Risque : Exposition à un danger

R3SGC : Réseau santé-sécurité des SDIS du Grand Centre

SAMU : Service d'aide médicale d'urgence

SDIS : Service départemental d'incendie et de secours

SIDA : Syndrome de l'immunodéficience acquise

SP : Sapeur-pompier

SPP : Sapeur-pompier professionnel

SPV : Sapeur-pompier volontaire

SSI : Système de sécurité incendie composé de deux sous-systèmes : le système de détection incendie (SDI) et le système de mise en sécurité incendie (SMSI)

SSO : Soutien sanitaire opérationnel

SSSM : Service de santé et de secours médical

TMR : Transport de matières radioactives

TMS : Troubles musculo-squelettiques

V : Volt, unité de mesure de la tension électrique

VL : Véhicule léger

VSAV : Véhicule de secours et d'assistance aux victimes

VTU : Véhicule toute utilité

Zoonose : Terme désignant les maladies infectieuses ou parasitaires affectant principalement les animaux, transmissibles à l'homme.



Références utiles

Bossons futé

<http://www.bossons-fute.fr>

Ce site créé en 2001 est animé bénévolement par des médecins du travail et des préventeurs en santé au travail regroupés en une association indépendante.

MNSP : Mutuelle Nationale des Sapeurs-Pompiers

<http://www.mnsp.fr/>

La MNSP est gérée depuis l'origine par des sapeurs-pompiers professionnels et volontaires, femmes et hommes, tous grades confondus, issus de toute la France.

FNP : Fond National de Prévention de la CNRACL

https://www.cdc.retraites.fr/portail/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=140

Le fonds a pour mission d'établir, au plan national, les statistiques des accidents du travail et des maladies professionnelles, de participer au financement, sous la forme d'avances ou de subventions, des mesures de prévention et d'élaborer, à l'attention des collectivités et établissements précités, des recommandations d'actions en matière de prévention.

ANPAA : Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie

<http://www.anpaa.asso.fr/>

Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie : est une association loi 1901, reconnue d'utilité publique et agréée d'éducation populaire, implantée sur l'ensemble du territoire national avec 89 Comités départementaux et 19 Comités régionaux coordonnés par son siège national, et animée par de nombreux bénévoles et 1400 professionnels.

INPES: Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé

<http://www.inpes.sante.fr/default.asp>

Institut National de Prévention et d'Éducation pour la Santé : est un établissement public administratif, acteur de santé publique plus particulièrement chargé de mettre en oeuvre les politiques de prévention et d'éducation pour la santé dans le cadre plus général des orientations de la politique de santé publique fixées par le gouvernement.

ANACT : Agence Nationale pour l'Amélioration des Conditions de Travail

<http://www.anact.fr/>

Le réseau a pour vocation d'améliorer à la fois la situation des salariés et l'efficacité des entreprises, et de favoriser l'appropriation des méthodes ...

AEPSP : Association Européenne des Psychologues Sapeurs-Pompiers

<http://www.aepsp.eu/>

INRS : Institut National de Recherche et de Sécurité

<http://www.inrs.fr/accueil>

L'INRS est un organisme de référence dans la prévention des risques professionnels (accidents du travail, maladies professionnelles).

CNFPT : Centre National de la Fonction Publique Territoriale

<http://www.cnfpt.fr/site/fr/>

Organise les concours et formations des personnels des collectivités locales.

SSTFP - Santé - Sécurité au Travail dans les Fonctions Publiques

<http://www.intefp-sstfp.travail.gouv.fr/>

Vers une culture de la santé et de la sécurité au travail dans la fonction publique - Professionnaliser durablement acteurs, activités, organisations, contextes et territoires : une histoire d'Éducation, de Formation, de Travail et de Recherche.

ResPECT

<http://www.respect-prevergo.org>

Association Loi 1901 qui regroupe des agents des Collectivités territoriales qui exercent des missions d'assistance, de conseil, de mise en oeuvre ou de contrôle des règles et des pratiques en matière de santé et de sécurité au travail.

Travailler-mieux.gouv.fr

<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>

Travailler mieux la santé et la sécurité au travail : Elaboré par le ministère du Travail, ce site propose un ensemble d'éléments de diagnostic, de bonnes pratiques.

HSCT2

<http://hsct2.free.fr/>

Site et Forum concernant la réglementation en Hygiène et Sécurité applicable en Collectivité Territoriale.

